



101 MAG

Un autre regard sur Mayotte

101 MAG N°2 AVRIL 2015

MAYOTTE: DÉPARTEMENT POSTCOLONIE ?

DOSSIER POSTCOLONIE

AFFAIRE SIM-LIÉTAR

PROTECTION DU PATRIMOINE OU ACTE MANQUÉ ?

LE MALAISE IDENTITAIRE MAHORAIS

HAÏTI L'ÎLE AUX NEUF VIES

RÉCIT VIS MA VIE DE BOUNTY

ENQUÊTE LES EMPLOIS D'AVENIR, UNE OPPORTUNITÉ

Donnez une nouvelle vie à votre voiture



Crédit photo Forge&Morrow



« Ça, c'est Mayotte. »

« Mayotte ». Mais de quoi ce terme est-elle le nom ? D'une île ? d'une société ? D'une île-département français ? D'une île comorienne occupée ? D'une colonie française ? d'une terre d'islam ? d'une île perdue dans l'océan Indien occidental ? d'un tiers-monde maquillé comme une voiture volée ? Comme le rapporte un journaliste, captant le premier témoignage servi, ou encore tout simplement de « ça », qui la condamne à l'irrationalité ? (que l'on entend souvent, ici et là, dans « ça, c'est Mayotte »). Et si Mayotte était tout simplement Maore ?

Pour beaucoup d'entre nous, Mayotte est aujourd'hui difficile à saisir : elle a beaucoup changé et est encore en train de changer, mais elle recèle de réels dangers de violences. En effet, les tensions et les dangers qui menacent le «vivre ensemble» à Mayotte sont connus de tous : la délinquance, la pauvreté, une immigration massive et non contrôlée, inégalités sociales et économiques, une jeunesse massivement désœuvrée, un islam bousculé et sur la défensive, une départementalisation s'apparentant souvent à une mise au pas d'une population et à une mise aux normes forcée d'une société. Ces tensions et ces dangers traduisent en fait les difficultés et les préoccupations d'une population longtemps portée par les promesses d'une départementalisation longtemps fantasmée, enfin réalisée mais plus marquée par ses déceptions que par ses réussites. Les analyses effectuées et les réponses avancées s'inscrivent souvent dans une perspective républicaine voire républicaniste privilégiant la plupart du temps les valeurs de justice et d'égalité, et dans une modernité tournée vers l'avenir. Elles ont toutefois tendance à oublier que l'objectif du «vivre ensemble» est essentiel dans un contexte conflictuel croissant entre autochtones et immigrés, entre jeunes et aînés, entre Mahorais et métropolitains », et ajoutons – et la liste est longue –, entre école coranique et école républicaine, entre enseignement primaire avec ses enseignants en majorité mahorais (« incompetents » selon le préjugé commun) et enseignement secondaire avec ses enseignants en majorité métropolitains (« compétents » selon le préjugé commun), entre villages mahorais et quartiers mzungu, entre « nous » et « eux », etc.

Certes la départementalisation, en offrant la pleine citoyenneté aux Mahorais et en se définissant comme la mise en œuvre intégrale de l'égalité républicaine, vise la suppression de ces catégories, de leur hiérarchisation et des injustices ainsi générées. Mais, dans sa mise en route, elle ne saurait faire l'économie de l'analyse de ces catégories qui constituent la grille de lecture privilégiée des réalités mahoraises. Elle doit également, dans une démarche de vigilance et de lucidité, garder la mémoire du passé, celui d'une ancienne colonie française qui a choisi de rester française. Et il semble pertinent d'avancer que ces catégories et la départementalisation ne sauraient être expliquées, de façon satisfaisante, qu'en tant que produits de l'histoire coloniale et de la décolonisation, inscrivant ainsi les réalités de Mayotte dans la postcolonialité. Mais, pourquoi, en plein processus de départementalisation et de « rupéisation », penser la société mahoraise en

termes de postcolonie ? Non pas par goût ou le plaisir de la provocation. Il s'agit de voir « les réalités en face », celles donc d'une ancienne colonie française qui, allant à contre-courant de l'histoire, a décidé de rester sous l'administration de l'ancien colonisateur (« pour rester libres », disent les Mahorais), entraînant ce dernier dans un processus de décolonisation. Le « post- » ne renvoie pas ici à un « après » (colonisation) ; il renvoie à un « au-delà » de la frontière du temps conçu de façon linéaire et de la chronologie pour constater l'imbrication des temporalités (le passé dans le présent) mais aussi l'hybridité des pensées et des réalités. Pour appréhender les problèmes et les pluralités qui constituent notre société actuelle, il est nécessaire d'effectuer des va-et-vient dans le temps, rompant ainsi d'avec la lecture linéaire de l'histoire et le binarisme de la pensée coloniale – qui est une pensée de domination.

L'ancien préfet de Mayotte Philippe Boisadam ne nous met-il pas en garde, dans son ouvrage *Mais que faire de Mayotte ?* contre l'oubli ou le déni du passé colonial (et esclavagiste) dans le traitement des problèmes et des affaires de Mayotte ? C'est que le retour du refoulé est souvent violent. Pour nous, penser la société mahoraise en termes de postcolonie ou de postcolonialité, c'est penser en dissidence contre la pensée dualiste et binarisante (héritée du colonialisme) et du départementalisme suiviste, qui réduit toute une société historique à un statut administratif et toute une culture plurielle et multiséculaire à une culture traditionnelle, juste bonne pour le folklore et le tourisme. C'est en fait débusquer ce qui hante le présent mahorais en tant que résiliences ou reconfiguration de représentations et de formes symboliques qui avaient été instituées pour légitimer l'ordre colonial et, avant, l'ordre esclavagiste, et qui survivent dans la pensée républicaine et populaire d'aujourd'hui.

Il est possible que les analyses proposées dans ce numéro puissent apporter des éclairages sur le rapport des Mahorais à la France et aux Comores, aux Mzungu et à la Métropole, à l'Etat et l'autorité, au travail, à la langue française et à leurs langues, sur l'institution cadiale, sur le traitement de la question foncière et sur la problématique de l'habitat, sur la question de l'identité (politique et culturelle) et, d'une manière, sur la politique de l'Etat qui, bien qu'ayant liquidé certaines pratiques coloniales d'autrefois, peine à comprendre la société mahoraise aux plans aussi bien économique que social et politique.

Penser en terme de postcolonie, c'est penser notre vivre ensemble dans un contexte marqué par un passé de domination et de manipulation idéologique, de violences (physiques et symboliques) et d'injustices, par la rencontre historique d'hommes, de femmes et de cultures divers, par des inégalités et des discriminations actuelles mais aussi par des espoirs réels provoqués par un choix politique déterminant. C'est donc penser en termes d'« humanité-à-venir », à co-construire, conformément au vœu cher de Frantz Fanon, qui souhaitait, dans *Les Damnés de la terre*, l'avènement de « l'homme neuf », débarrassé de sa couleur et du poids du passé.

Cependant, la postcolonialité ne peut se résumer à la seule condition des ex-colonisés ; elle affecte également celles de l'ex-colonisateur et de sa métropole.

BULLETIN D'ABONNEMENT

101 MAG
.FR

OUI, je m'abonne

☐ **50,00 € / an**

☐ **30,00 € formule étudiants ou chômeurs** (fournir justificatifs)

Nom : Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal : Ville-Pays :

N° de téléphone : E-mail :

JE JOINS MON RÈGLEMENT

**Par chèque à l'ordre de
Oudjerebou / 171**

Couveuse d'entreprises de Mayotte
14 rue du stade de Cavani – Immeuble
Manga Papaye
97600 MAMOUDZOU

Par virement

RIB : 10107 00644 00633028058 60

BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR7610107006440063302805860

redaction@101mag.fr - www.101mag.fr - Twitter @101MagMayotte - 0639 23 55 30



Institut de beauté

sans rendez-vous

Epilations
Soins du visage
Soins du corps
Minceur

Les Hauts Vallons
0269 64 64 03
www.bodyminute.yt

ACTUS

- 6 QUAND LES ANCIENS PRÉSIDENTS DEVIENNENT DE SIMPLES ÉLUS...
- 8 QUAND LES PATRONS SE MOQUENT DES SALARIÉS...
- 9 SALIM HATUBOU ET HÉLÈNE MAC LUCKIE S'EN SONT ALLÉS
- 10 VÉRITABLE EXERCICE D'ÉQUILIBRISTE POUR LES CONFÉRENCIERS
- 11 LES ENTREPRISES À L'HONNEUR
- 12 UN APPORT AFRICAIN DANS LES SCIENCES BIEN RÉEL

DOSSIER POSTCOLONIE

- 15 PROTECTION DU PATRIMOINE OU ACTE MANQUÉ ?
- 20 ASKANDARI ALLAOUI, LE DÉFENSEUR DE LA TERRE MAHORAISE
- 24 DE LA COLONIE À LA DÉPARTEMENTALISATION OU RÉFORMER POUR CONFORMER
- 32 LE MUTORO, UNE FIGURE DE RÉSISTANCE DÉVALORISÉE
- 37 LE MALAISE MAHORAIS
- 41 IDENTITÉ OU IDENTITÉS À MAORE ?
- 46 HAÏTI, MOITIÉ D'ÎLE AUX NEUF VIES

RECIT

- 50 POSTCOLONIE ET ALORS ?
- 53 JE M'APPELLE ASSIATI, JE SUIS UNE BOUNTY !

ENQUÊTE

- 56 EMPLOIS D'AVENIR : UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR

FLASHBACK

- 62 « LA MÉMOIRE DES DÉCHETS » OU QUAND LA LANGUE TÉMOIGNE DU PASSÉ DE L'ESCLAVAGE

COURRIER DES LECTEURS

- 68 LES MAHORAIS, LE PONT DES MIRAGES ET LA POULE AUX ŒUFS D'OR
- 70 MARCHÉ DE MAMOUDZOU
- 71 HALA HALELE... SALIM

CARTE BLANCHE

- 73 UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE À VOCATIONS INATTENDUES !

101 MAG
chez Oudjérébou – Couveuse
d'entreprises de Mayotte
14 rue du stade de Cavani
Immeuble Manga Papaye
97600 MAMOUDZOU
Association loi 1901
Siret : 521 838 391 00014

Tél : 06 39 20 44 73
redaction@101mag.fr
www.101mag.fr

Directeur de publication :
Faïd SOUHAILI
Rédactrice en chef :
Halda HALIDI
Rédactrice en chef adjointe :
Kalathoumi ABDIL-HADI
Comité de rédaction :
CONDRO, Soidiki ASSIBATU, Jarre
ASCANDARI, Maouwa
ABDILLAH, Pascal FERRIE

Collaboration spéciale :
Muna MOTO et
Saïd SAÏD HACHIM
Graphisme – Maquette :
Naresh FAZAL KARIM
Site web :
Raïz ALIDINA

Crédits photos :
Faïd SOUHAILI,
Kalathoumi ABDIL-HADI,
Halda HALIDI,
Muna MOTO,
Saïd SAÏD HACHIM,
Archives départementales de
Mayotte,
Mayotte 1ère,
www.breizhbook.com,
ma-planete.com

Prix de vente :
50 € à l'année (12 numéros)

Date de parution : 20 Mars 2015
Date du dépôt légal : en cours
N°ISSN : en cours

Toute reproduction (même partielle)
des articles publiés dans 101 Mag
sans accord de la société éditrice est
interdite, conformément à la loi du 11
mars 1957 sur la propriété littéraire et
artistique.

POLITIQUE

Quand les anciens présidents deviennent de simples élus...

Le 16 avril dernier s'est tenue une séance plénière extraordinaire au conseil départemental. Une occasion de voir pour la première fois, nos 26 élus au sein de l'hémicycle.

Et dire qu'on nous avait vendu l'image d'un conseil départemental uni où il n'y aurait pas d'opposition. Enfin, c'est le vœu d'Ahamed Attoumani Douchina, le conseiller départemental du canton de Boueni, et ancien président du conseil général. Mais en réalité, il y a bien une majorité au sein de l'hôtel du département, composée de 16 élus, ceux que l'on appelle communément le groupe des 16. Et puis, il y a le groupe des 10, que Daniel Zaïdani voudrait que l'on désigne comme les centristes.

Dans ce groupe des 10, on retrouve des personnalités comme Daniel Zaïdani, Chiha-bouddine Ben Youssouf ou Ahamed Attoumani Douchina, des hommes qui ont occupé des postes au plus haut niveau du département. Il faut donc comprendre que redeve-

nir un simple élu départemental n'est pas si évident.

Daniel Zaïdani donne l'impression de ne pas avoir digéré la perte de la présidence du département. Pourtant, Soibahadine Ibrahim Ramadani est bien le nouveau chef du département. Une première séance plénière extraordinaire pour définir le mode de fonctionnement avec le règlement intérieur ainsi que la nomination des collaborateurs du président au cabinet, ainsi que les attributions de chacun dans les commissions, s'est tenue le 16 avril dernier. Interrogé sur l'opposition, le président répond « l'opposition est une forme démocratique de fonctionnement de toutes les assemblées. Mais au-delà, c'est un positionnement de coquelet. Un combat de coquelet ou de coq. A l'épreuve du temps, la sagesse prévaudra, car aucun n'échappera au bilan de son électeur dans son canton ». Le vote du budget primitif aura lieu le 29 avril prochain.

Kalathoumi Abdil-Hadi



FatimaSouffou



Raïssa Andhum



Issouf Hadj Mhoko



Issa Issa Abdou



Ben Issa Ousseni



Mariame Saïd



Soibahadine Ibrahim Ramadani



Mohamed Sidi

Les indemnités des élus et fonctionnement des groupes

Le président perçoit 5512,15 euros.

Les vice-présidents auront une mensualité de 2128,83 euros.

Les conseillers départementaux payés 1672,65 euros.

Si on rajoute les charges patronales, pour les indemnités des élus, le département débourse 650 765,88 euros sans les majorations de 30%.

Pour les moyens de fonctionnement

Les 16 élus de la majorité percevront 120 141,39 euros comme montant de fonctionnement à l'année. Quant à l'opposition, elle recevra 75 088,37 euros.

Les membres du cabinet

Piscou Ousseni, directeur.

Hadadi Andjilani : chef de cabinet.

Zaïdou Tavanday et Saïd Salimé : conseillers techniques.

On peut noter que la parité a ses limites, puisqu'aucune femme n'intègre le cabinet (sic).

Les présidents des commissions

La commission finance et développement économique et touristique revient à Ben Issa Ousseni, le septième vice-président.

La commission action sociale et santé sera présidée par Issa Abdou, le quatrième vice-président.

Fatima Souffou, la première vice-présidente présidera la commission administration générale, infrastructure et transport.

Issoufi Hadj Mhoko prendra les rênes de la culture, de la jeunesse et des sports.

Raissa Andhum, la 3e VP, hérite de la commission aménagement et développement durable. Mariame Saïd s'occupera de la commission éducation, formation et insertion professionnelle.

Mohamed Sidi sera à la coopération décentralisée et les affaires européennes.

GRÈVE

Quand les patrons se servent des salariés...

En matière de droit du travail et du droit syndical, il y a encore du chemin à parcourir à Mayotte : ce n'est un secret pour personne. Cependant, il faut dire que l'on ne s'attendait pas à ce que les manipulations des salariés se fassent de manière aussi grotesques. En quelques semaines, on a assisté à trois faits similaires, qui montrent que les patrons, profitant de la fragilité de leurs employés, savent comment s'en servir et les envoyer au front en cas d'attaque.

En premier, la Somaco. Après les révélations de nos confrères de France Mayotte Matin, sur les pratiques douteuses de la société, les salariés sont descendus dans la rue comme par enchantement. Une tentative

pliquée aux agents et aux familles d'accueil venus manifester leur soutien que depuis 30 ans qu'il est dans les services, il n'a jamais rien volé. Une affaire qui a éclaté en pleine période électorale... Zone de turbulences où tous les coups sont permis. Pourtant, Jacques Martial Henry ne découvre pas la situation au sein de la DSDS qui a connu plusieurs grèves ces derniers temps. Alors pourquoi n'agir qu'à ce moment-là ?

Mais le roi en la matière reste l'inénarrable patron d'IBS. Le 27 mars dernier, Mayotte se réveille avec la colère de Guito Narayanin. Les salariés de l'entreprise ont bloqué Combani, Longoni et Kawéni avec les véhicules de la société. Une manière de montrer sa capacité de



pour faire oublier les ventes de produits périmés dénoncées par Kwezi et surtout afficher une cohésion entre les salariés et la boîte. Espérons que leur direction saura être reconnaissante envers eux.

Quelques jours plus tard, ce sont les agents de la DSDS, ainsi que les familles d'accueil qui ont débrayé suite à l'attaque très médiatique de Jacques Martial Henry contre Mohamed El-Amine, leur directeur. Le fils du médecin, leader du combat de Mayotte française, était encore conseiller départemental de Mamoudzou 3 et occupait le poste de président de la commission sociale au sein de l'hôtel du département. Mohamed El-Amine a ex-

nuisé au nouveau préfet. Seymour Morsy l'avait rencontré trois jours auparavant pour lui signifier son départ de Kangani, suite au conflit qui l'oppose au propriétaire des lieux Frédéric D'Achery. Sur les ondes de Mayotte 1ère, Guito Narayanin assure la bouche en cœur que la décision de faire grève, en bloquant l'île pendant toute une matinée, émane des salariés, et qu'il n'y est pour rien, même pour les camions. Et bien sûr, ce sont les salariés avec leurs maigres salaires qui ont acheté ces t-shirts imprimés « je suis IBS ».

Dans un contexte insulaire où le marché de l'emploi est restreint, il est facile de faire des salariés des marionnettes.

DISPARITION

Salim Hatubou et Hélène Mac Luckie s'en sont allés



Ce sont deux grandes figures de l'écriture de l'archipel qui ont disparu il y a quelques semaines. Tout d'abord, la journaliste et historienne Hélène Mac Luckie s'est éteinte chez elle à Pamandzi le 30 mars des suites d'une longue maladie à l'âge de 84 ans. Puis le lendemain, c'est Salim Hatubou qui a succombé à une attaque cardiaque à Marseille à l'âge de 43 ans.

Hélène Mac Luckie avait été l'une des premières femmes mahoraises à avoir été scolarisée dans les années 1930 et 1940, ce qui lui a permis d'intégrer le lycée Jules Ferry à Antananarivo avant d'évoluer vers une carrière administrative dans l'armée.

Elle est connue à Mayotte pour sa passion de l'histoire et ses collaborations dans divers magazines, notamment Jana na Leo, qu'elle a dirigé durant de longues années jusqu'à ce qu'il disparaisse en 1996. Celle-ci s'intéressait

surtout à la période des années 1960 à 1980, celle où Mayotte s'est séparée politiquement des autres îles de l'archipel.

Salim Hatubou pour sa part est né à Hahaya en Grande Comore avant de partir s'installer à Marseille au début des années 1980. Toutefois en partant pour la France, il n'oublie pas les contes que lui racontait sa grand-mère maternelle. C'est grâce à elle qu'il entreprendra d'écrire lui aussi des histoires et de coucher par écrit ce patrimoine riche et varié de la culture comorienne. Auteur prolifique, Salim Hatubou a écrit aussi bien des romans (notamment Hamouro, L'odeur du béton ou encore Le sang de l'obéissance), des contes pour enfants, des poèmes ou encore une fresque historique (Kara ou le destin conté d'un guerrier). Il a reçu des funérailles nationales le 8 avril dernier et un hommage est prévu pour lui le 14 mai à la Bouquinerie de Passamaïnty pour venir en aide à son épouse et ses deux enfants.



Salim Hatubou (à droite)

F.S.

COLLOQUE

Véritable exercice d'équilibriste pour les conférenciers

Véritable exercice d'équilibriste pour les conférenciers au CUFR de Dembéni.

Mayotte française ou comorienne ? Cela aurait pu être le titre du colloque qui s'est déroulé les 19 et 20 mars au CUFR de Dembéni. Mais comment parler de la littérature de la région sans froisser les susceptibilités des uns et des autres ?

Un véritable exercice d'équilibriste qu'ont tenté de faire les conférenciers qui ont participé à ce colloque international. L'intitulé de cette rencontre de grande envergure était La littérature francophone de Mayotte, des Comores, et du sud-ouest de l'océan-Indien. Mais rien que le thème en lui-même a suscité la polémique.

Isabelle Mohamed, libraire à la bouquinerie de Passamainty a distribué des tracts au sein du tout nouvel amphithéâtre qui accueillait le public. On a pu y lire ceci :

« chacun devra bien comprendre que seule l'organisation de ce colloque à Mayotte, Comores devenue département français – ce que d'aucuns continuent à ne pas reconnaître et ce qui génère une tragédie au quotidien vient justifier cet intitulé... La force politique étant justement de savoir contaminer toutes les sphères d'une société, on espère donc que les esprits conviés lors de ces rencontres sauront comprendre qu'il ne saurait être question d'autre chose que d'une littérature comorienne nourrie par une même histoire, une même culture et le vécu d'un peuple ».

Le ton était donné, et on ne pouvait faire plus clair. Dans un autre tract, des auteurs co-

moriens tels que Mohamed Nabhane, Soeuf Elbadawi, entre autres, polémiquent

« après la partition politico-géographique des Comores, le travail actuel consiste à procéder au viol de nos imaginaires ».

Une preuve que s'il y a bien une chose qui unit les habitants de cet archipel, c'est peut-être cette susceptibilité sur la question de Mayotte. Certains Mahorais présents dans la salle n'ont pas manqué de se plaindre du fait que dans leurs discours, les intervenants confondaient Mayotte et les Comores. Et pourtant la consigne a, semble-t-il, été donnée aux conférenciers de bien distinguer dans leurs interventions la littérature comorienne et la littérature mahoraise, même si on ne peut les dissocier – le colloque en est le plus bel exemple.

Une conférencière fut même rappelée à l'ordre par le président de la séance. Ce dernier lui a chuchoté à l'oreille et l'imprudente s'est aussitôt excusée : « pardon si je n'oscille que très peu entre les littératures mahoraises et comoriennes...mais c'est qu'il y a beaucoup de similitudes ». Et une autre de dire en préambule :

« pardon pour le titre mais j'ai réfléchi sur la littérature des Comores en général et non seulement sur Mayotte. »

A la suite de cette enrichissante conférence, une première du genre dans l'île, on ne peut que s'interroger sur l'avenir : le jour où des deux côtés de l'archipel, on acceptera la réalité, à savoir que Mayotte est française et également comorienne on aura fait un grand pas.

K. Abdil-Hadi

ECONOMIE

Les entreprises à l'honneur



Créer son entreprise est un parcours semé d'embûches. Mais comme la fonction publique est de plus en plus saturée et qu'il faut travailler pour pouvoir vivre, de nombreux Mahorais sautent le pas. Le 3 avril dernier, la couveuse d'entreprises de Mayotte Oudjerebou a célébré ces cinq années d'existence. Cette association présidée par Jean-François de Montis et dirigée par Nassem Zidini accompagne les porteurs de projet qui souhaitent tester leur activité pendant un an avant de se jeter dans le grand bain. Avec l'aide de Nadjima Ahmed (assistante comptable) et de Benyamin M'sa (assistant de direction), ils inculquent les bases de la gestion administrative et comptable indispensables à la bonne marche d'une entreprise. En cinq ans, 74 projets ont été accompagnés et 71 % débouchent sur la création d'entreprises.

Et parfois, celles-ci peuvent aller très loin.

Le 10 avril dernier, la Somapresse (groupe qui édite depuis 15 ans Mayotte Hebdo) organisait la troisième édition des Trophées mahorais de l'entreprise. Parmi les lauréats figure Anfiat Oussen, passée par la couveuse Oudjerebou et la Boutique de gestion. Son entreprise Ménage Extra a obtenu le prix de la jeune entreprise. La cérémonie organisée au BSMA de Combani a également récompensé deux autres femmes. Carla Baltus a été la reine de la soirée avec le titre de manager de l'année, alors qu'Ida Nel, gérante de Mayotte Channel Gateway a elle obtenu le prix spécial du jury.

Ses trophées ont été l'occasion de rappeler que Mayotte a besoin des entreprises pour créer de la richesse et le président du conseil départemental Soibahadine Ibrahim Ramadani a déclaré qu'il soutiendrait celles-ci dans leurs actions.

F.S.



Le président Jean-François de Montis (à droite) et le directeur Nassem Zidini (2e à droite) en discussion avec des « cuvés ».

Lauréats des TME

Manager de l'année : Carla Baltus (Carla Mayotte Transport Baltus)

Prix spécial du jury : Ida Nel (Mayotte Channel Gateway)

Entreprise dynamique : OïDF

Entreprise innovante : Rousseau Padial

Entreprise citoyenne : Ma.Mi

Jeune entreprise : Ménage Extra

SCIENCES

Un apport africain dans les sciences bien réel

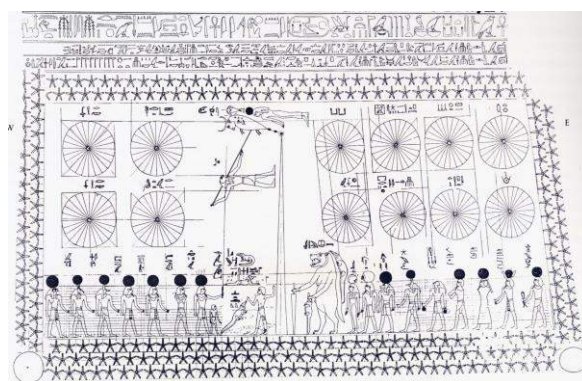
Il est communément véhiculé que le continent africain n'a pas ou peu apporté au domaine scientifique. Qu'en Afrique, tout a toujours été aussi obscur que la couleur de peau de la majorité de ses habitants. Mais n'en déplaise aux plus sceptiques d'entre nous, le continent africain a bien eu sa part d'apport scientifique.

C'est ce que l'association Zangoma présidée par l'avocate Fatima Ousseni a donné à voir au centre universitaire à Dembeni. Dans le cadre de ces manifestations du territoire en marge du festival des arts contemporain des Comores, l'association a investi le hall du centre universitaire pour y mettre en évidence une exposition sur l'apport africain dans le domaine des sciences.

Cette exposition d'une soixantaine de

panneaux a été réalisée par Cheikh Mbacké Diop, le fils du célèbre égyptologue sénégalais Cheikh Anta Diop. On y apprend notamment que Thalès et Pythagore ont repris des théorèmes qui avaient été établis mille ans avant eux ! Que diverses civilisations africaines ont pu établir le calcul exact de périmètres ou d'aires géométriques ou encore des systèmes de pesée de l'or très précis ou bien encore l'établissement de calendriers solaire, lunaire et sidéral. Que dans le domaine de l'architecture, ces apports scientifiques ont permis de construire des monuments aussi imposants et importants que les pyramides de Gizeh.

Soutenue par l'UNESCO, cette exposition est visible jusqu'à la fin du mois d'avril au centre universitaire de Dembeni.



Relevé du plafond astronomique de la tombe de Senmout, architecte du temple de la reine Hatshepsout à Deir el-Bahari : représentations calendériques sothiaque et lunaire ; vers 1490 avant notre ère, XVIII^{ème} dynastie. (Source : A. S. von Bomhard, Le Calendrier égyptien, une œuvre d'éternité, London, Periplus, 1999).

F.S.

VOUS CHERCHEZ UN GARAGISTE



*karibu***GARAGE.yt**

LES SPÉCIALISTES DE L'AUTOMOBILE À MAYOTTE

NOUVEAU

**PIÈCES AUTO
TOUTES MARQUES**
A CHIRONGUI (MRAMADOUDOU)



*Pneus
Freinage
Batteries
Distribution
Echappement
Accessoires et entretien
Trains av-ar / suspension
Filtration / huile / vidange
Embrayage et boîte de vitesse*

MRAMADOUDOU

COMMUNE DE CHIRONGUI

 **0639 24 39 22**

POSTCOLONIE

Mayotte département postcolonie ?

A historical photograph with a warm, sepia-toned tint. It depicts three men in the foreground, dressed in striped long-sleeved shirts and dark caps. They are carrying a large, white, rectangular object, possibly a bundle of cloth or a large container, balanced on a wooden pole across their shoulders. They are walking on a dirt path. In the background, another person in a white shirt is visible, and the scene is set against a backdrop of trees and foliage.

La postcolonie. Le mot fait peur dans notre territoire, que certains Hexagonaux appellent souvent «confettis de la république». Parce que oui, nous sommes le résultat de l'empire colonial. Parce qu'également de cette époque révolue, des maux et des mots sont restés. Beaucoup de non-dits et de rancœur animent encore les Mahorais. Beaucoup de pratiques condescendantes persistent chez certains Métropolitains. L'actualité récente est venue conforter et renforcer notre idée d'aborder cette histoire commune. Il s'agit d'évoquer cette époque en réhabilitant le mutoro (esclave en fuite) dans son rôle de résistant, de questionner notre identité et d'aborder notre actualité à travers le prisme postcolonial.

CASES DU QUARTIER SARAHANGUÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Protection du patrimoine ou acte manqué ?

Analyse de la polémique suscitée par le classement des cases Sim de la rue Sarahangué en monument historique.

Condro

Au moment où, grâce à la départementalisation de leur île, les Mahorais pensent avoir accédé enfin à la pleine citoyenneté française, avec tout ce que cela implique en termes d'égalité, de justice mais aussi de revendications, au moment où certains, dans cette ancienne colonie française, commencent à croire avec Frantz Fanon que « le Nègre n'existe pas. Pas plus que l'homme blanc », au moment où le vivre ensemble est mis à mal par les nombreuses difficultés rencontrées par le jeune département de Mayotte, l'Etat français décide, par une décision inattendue et une mise en scène grotesque, de forcer la mémoire (souvent récalcitrante) des Mahorais au triste souvenir des pratiques arbitraires du passé colonial. C'est que la décision d'instance de classement (mesure conservatoire, valable pour une année) prise par le ministère chargé de la culture pour protéger les

cases du quartier Sarahangué de Mamoudzou au titre des « monuments historiques » s'énonce comme un acte manqué, que les Mahorais ne manquent de considérer comme révélateur de ce passé colonial qui hante encore leur présent. Il faut préciser quand même que dans cette affaire, cette décision s'inscrit parfaitement

Beaucoup de questions... et aucune réponse

Mais c'est son comportement qui jette le trouble et provoque la confusion. Pourquoi une décision aussi importante a-t-elle été prise dans un délai aussi court ? (la notification est datée du 15 avril 2015) Pourquoi ne pas y avoir pensé plus tôt, d'autant que la mission d'inven-



dans les prérogatives de l'Etat en matière de la protection du patrimoine.

taire du patrimoine revient à l'Etat ? Pourquoi l'Etat a-t-il laissé pourrir la situation pour intervenir dans ce sens

Protection du patrimoine ou acte manqué ?

alors qu'il savait l'intention de la SIM de démolir le bâtiment ? Puisque la direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DEAL) a accordé un permis de construire à la SIM pour le terrain précis abritant le bâtiment en question ? Il faut quand même rassurer ici les Mahorais en répondant à certaines questions qui se posent. La mission d'inventaire mentionnée par le com-

Il est évident que l'Etat doit à la population mahoraise des explications plus objectives qu'un communiqué de presse vague pour calmer les Mahorais, qui se sentent déjà victimes d'un certain nombre d'injustices et de mesures contraires à leurs attentes et à l'idée qu'ils se faisaient de la justice républicaine.

Aussi, pour comprendre pleinement la décision du ministère et saisir toute sa

train de soupçonner la pensée colonialiste et la pratique coloniale partout ! Et comment ne pas y penser dans le cas qui nous intéresse ici. On nous dit à propos de cette affaire que « c'est à l'origine un conflit occupant-bailleur. Il y a une procédure de justice en cours » (Maitre Mansour Kamardine, l'avocat de l'occupant), autrement dit, une banale affaire de justice, qui s'inscrit donc normalement dans le temps républicain d'aujourd'hui. Sauf qu'en un moment, l'affaire prend une tournure irrationnelle. L'irrationalité étant introduite ici par la décision du directeur de la SIM de démolir le bâtiment en cause. Et normalement, « en démolissant avant la décision, ce n'est pas Vincent Liétar [l'occupant] qu'il aura en face, mais le procureur ! » Erreur, Maître Kamardine, plutôt l'Etat. Et l'irrationalité, étant, rappelons-nous, un trait qui définissait l'indigène, provoque le dépaysement de l'affaire dans le temps colonial. En effet, c'est l'Etat qui, depuis



L'affaire SIM a fait ressurgir le traumatisme des destructions de maisons à Mtsanyunyi (commune de Sada) le 26 juillet 2007. Celles-ci étaient situées dans la ZPG.

muniqué de la préfecture a-t-elle été effectivement mise en place ? Dans la positive, cette « haute qualité architecturale » des lieux à protéger lui a-t-elle alors échappée ? Les acteurs concernés par cette affaire (le ministère, la préfecture de Mayotte, le l'occupant-architecte, la SIM) n'étaient-ils pas au courant de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce quartier ?

portée dans le contexte mahorais, nous faut-il faire ce pas en arrière, dans le régime colonial et y inscrire son procès sémiotique. Cette décision se présente, du moins aux yeux des Mahorais, comme l'une des nombreuses répliques, dans leur présent, de la pratique du pouvoir dans le moment colonial. Ah ! Cette obsession de l'ancien colonisé, toujours en

**« ces lieux de haute
qualité
architecturale »**

son lointain centre métropolitain et informé sans doute par son représentant local de la situation conflictuelle en cours, intervient, arguant de

Protection du patrimoine ou acte manqué ?

la nécessité de protéger en urgence « ces lieux de haute qualité architecturale ». Oublie-t-il ou ignore-t-il que la société mahoraise actuelle connaît et vit encore une certaine partition géographique en villages mahorais et quartiers mzungu (ce que certains ont tout simplement appelé les « Mzungu-lands ») ? Dans ce contexte donc, et vu les individus impliqués dans l'affaire (un Mzungu et un Mahorais), ce mode d'intervention dans les affaires locales mahoraises ne peut qu'à attiser le sentiment d'injustice ressenti par beaucoup de Mahorais par rapport à ce qu'ils estiment pouvoir légitimement espérer comme traitement de la part de l'Etat français et qu'ils n'obtiennent pas, et réactive immanquablement chez eux le souvenir des pratiques coloniales passées.

Quand le souvenir de Mtsanyunyi ressurgit

Insistons. En effet, outre la pratique de la violence physique et son caractère arbitraire, le pouvoir colonial avait ceci de particulier et d'extrêmement violent car aliénant : il se définissait et se présentait comme un pouvoir exclusif de nommer et de catégoriser les réalités indigènes, c'est-à-dire le pouvoir exclusif de signifier, d'attribuer un sens. Une manière de maîtrise de l'indigène,

qui perd ainsi toute prise sur les réalités, les formes et les significations qui le constituent. Le ministère chargé de la culture décide ainsi d'ins-



Les forces de l'ordre avaient été mobilisées pour cette opération de destruction.

crire au titre de « monuments historiques » les cases du quartier Sarahangué, dont la seule originalité manifeste est, pour les yeux profanes de beaucoup de Mahorais, d'être un quartier mzungu (blanc). Et les mêmes Mahorais peuvent-ils ne pas se souvenir, à cette occasion, de la décision de l'Etat de démolir les maisons de Mtsanyunyi (Tahiti Plage), dans la commune de Sada, en en juillet 2007, en les classant dans la catégorie des « constructions illégales » et sauvages, leur déniaient officiellement ainsi tout caractère rationnel et déniaient également ainsi à leurs propriétaires leur droit naturel d'y voir des biens

précieux, un « chez eux ». Malheureusement, leur voix pour faire entendre qu'ils avaient construit sur un site qui avait déjà abrité, dans le passé, un ancien village de leurs ancêtres n'avait pas été entendue par l'Etat, qui avait déclassé ou classé ou reclassé la zone en ZPG (zone des cinquante pas géométriques) pour se l'approprier.

Certains vivent dans des cases de « haute qualité architecturale » d'autres dans des simples cases Sim

Par contre, pour le cas du quartier Sarahangué de Mamoudzou, la préfecture nous parle, dans un communiqué de presse improvisé, daté du vendredi 17 avril 2015, de « lieux de haute qualité architecturale dans un environnement naturel remarquable ». Nous ne le savions pas, nous pensions qu'il s'agissait simplement de ce que l'on appelle communément à Mayotte des « cases SIM », comme on peut encore en voir dans les villages de Mayotte. Pardon. Veuillez excuser notre ignorance ! Nous supposons que la case SIM de notre grande sœur, traversée par des fissures profondes, la défigurant, et rongée chaque année par la saison kashkazi, ne rentre pas dans cette catégorie architecturale et ne peut donc prétendre à être inscrite au titre des monu-

Protection du patrimoine ou acte manqué ?

ments historiques. Là aussi, nous ignorions qu'en matière d'architecture, les quartiers et les habitants n'étaient pas égaux, que certains vivaient jalousement dans des « lieux de haute qualité architecturale » tandis que d'autres étaient seulement contents d'avoir des maisons solides (remplaçant leurs ancestrales cases en torchis). Pourtant c'était le même architecte, nous supposons, qui concevait les cases et les quartiers SIM partout à Mayotte. De toutes façons, à l'Etat, dans

la population de l'île de profiter de ces lieux de mémoire qui font honneur à la culture mahoraise ». Donc pour ceux qui doutaient encore du sens et de la bienveillance de la décision du sirikali, c'est pour l'intérêt des Mahorais. Ah ! ce peuple mineur qui ne sait pas ce qui est bon pour lui et ce qui l'honore ! Et qu'en pensent les hommes et les femmes qui le représentent, les élus ? Ils remplissent leur rôle historique et déjà séculaire de notables républicains, pensant le pouvoir en

se propose pas ici comme un procès d'un Etat français colonial ou colonialiste. Il s'agit d'une tentative de déconstruire une décision administrative qui ignore le contexte tendu de Mayotte actuel et qui oublie le passé colonial de l'île. Son caractère éruptif et son énonciation dans un contexte conflictuel d'une affaire de justice l'inscrivent, dans le contexte social, politique et administratif de Mayotte, comme un acte manqué, qui retranscrit dans notre réalité présente une part ou un aspect du passé colonial. Cette lecture postcoloniale est donc une pensée critique qui attire l'attention sur le fait que nos discours, nos gestes, nos pratiques et nos décisions individuels ou collectifs, quotidiens ou officiels, mêmes les mieux intentionnés, sont à chaque instant menacés par des réflexes de domination et d'exclusion, de mépris et de soumission, des réflexes commandés par des catégories et des hiérarchisations raciales, ethniques et culturelles (Mahorais, Mzungu, Comorien, Africain, Métropolitain, Etat, pouvoirs locaux, moderne, traditionnel, etc.) qui entraînent encore des contenus sémantiques inhérents au système colonial.

Il faut espérer toutefois, contre notre propre analyse présente, que l'Etat expliquera que son intervention

« Cette décision se présente, du moins aux yeux des Mahorais, comme l'une des nombreuses répliques, dans leur présent, de la pratique du pouvoir dans le moment colonial. »

tout son Etat-providence, notre sœur et nous avons déjà demandé de classer sa vieille case SIM (des années 1980) dans la catégorie « habitat insalubre », à démolir pour un habitat plus digne. Que demander de plus ?

Que les gens se rassurent à propos des cases du quartier Sarahangué de Mamoudzou : le communiqué presse de la préfecture de Mayotte évoqué plus haut précise, par ailleurs, que « la mise en place de visites guidées et d'ateliers d'animation permettront à l'ensemble de

termes de clientélisme et de privilèges : ils gardent le silence. Ce précieux silence qui en dit long et qui désamorce la colère de ceux qui espèrent être représentés et entendus dans leur sentiment d'injustice.

Une méconnaissance profonde de la société mahoraise

Que l'on ne se méprenne pas. Cette lecture de l'intervention de l'Etat dans l'affaire qui oppose la SIM et son locataire, et de sa décision d'instance de classement ne

Protection du patrimoine ou acte manqué ?

et sa décision constituent une manière de renvoyer dos à dos les deux partis en conflit et que « l'ensemble de la population de l'île [puisse effectivement] profiter de ces lieux de mémoire qui font honneur à la culture mahoraise », sans qu'aucun occupant privilégié (ou protégé) ou propriétaire-entrepreneur ne l'empêche d'y accéder librement.



La maison qui suscite la polémique est située dans la rue Saharangué.

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D É C I S I O N

portant ouverture d'une instance de classement au titre des monuments historiques pour quatre cases du quartier Saharangué à Mamoudzou (Mayotte)

La ministre de la Culture et de la Communication

VU le code du patrimoine livre VI, titre II, et notamment ses articles L. 621-7 et R. 621-6,

CONSIDÉRANT que les quatre cases dénommées Breslar, Dôme, T5V et T4S, situées dans le quartier Saharangué à Mamoudzou (Mayotte), constituent un important témoignage d'architecture mahoraise du XXe siècle, alliant la construction locale traditionnelle à une approche sociale et environnementale,

CONSIDÉRANT les menaces de disparition qui pèsent sur ces quatre édifices,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} - Les cases Breslar, Dôme, T5V et T4S, situées dans le quartier Saharangué, à Mamoudzou (Mayotte), sont placées sous le régime de l'instance de classement au titre des monuments historiques.

ARTICLE 2 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Mahamoud Azihary, Directeur général de la Société Immobilière de Mayotte, place de l'Ancien-Marché, BP 91, 976000, Mamoudzou (Mayotte), qui disposera d'un délai de deux mois pour présenter ses observations écrites.

ARTICLE 3 - Tous les effets du classement au titre des monuments historiques s'appliqueront de plein droit à ces immeubles pendant une durée d'un an à compter de la date de notification de la présente décision au propriétaire.

Vincent BIERJOT
Pour le Ministre de la culture et de la communication,
Le directeur général des patrimoines

fait à Paris, le 15 AVR. 2015

Le courrier envoyé par le ministère de la culture à Mahamoud Azihary

La décision est datée du 15 Avril, mais le directeur de la SIM affirme ne pas en avoir eu connaissance avant le début de l'opération de démolition.

Azihary avait pourtant annoncé son action par communiqué à la presse dès la veille en mentionnant une possible intervention de l'Etat pour empêcher la démolition. Ce qui a frappé dans cette affaire, c'est la rapidité de l'Etat.

Le fonctionnaire qui a rédigé la décision n'a semble-t-il, même pas eu le temps de se relire pour corriger ses fautes.

ENTRETIEN AVEC ASKANDARI ALLAOUI

Askandari Allaoui, le défenseur de la terre mahoraise

Askandari Allaoui, plus connu sous son nom de plume, Muhammad Askandari wa Mzé Naria, a fait de la question foncière son cheval de bataille. Son premier livre *L'évolution du marché foncier*, parle de la situation des terres dans la « postcolonie » de Mayotte. C'était il y a douze ans de cela. Il est l'un des premiers à avoir employé le terme de « postcolonie » pour interroger la société mahoraise, notamment la question foncière. Rencontre avec ce personnage atypique.

Propos recueillis par Kalathoumi Abdil-Hadi

101Mag : Vous avez fait de la question foncière votre cheval de bataille. Pourquoi ?

Askandari Allaoui : J'ai personnellement été touché. Le patrimoine de Choungui a été touché. J'ai été à l'école des blancs. Qui d'autres que moi pourrait se saisir du problème, si je ne fais rien ? On nous a dit que nos parcelles n'étaient plus à nous. En m'intéressant à tout ça, je me suis rendu compte que c'était toute Mayotte qui était concernée. C'était en 2003.

101Mag : Comment vit-on cela ? Quand du jour au lendemain, on vous dit que votre terrain n'est plus à vous ?

AA : Soit on n'est pas émancipé, on n'a pas la conscience d'être et on répond « holou tsi mikouchin-

drana ndreka sirikali » (on se bat pas contre l'Etat). Et on plie bagage et on va mourir ailleurs. Soit on a conscience de ses droits et on se dit que ça n'est pas possible, et on se bat, on se révolte. J'ai choisi la lutte, que je considère comme une tâche toute naturelle.

101Mag : La journée de la terre, c'est dans le cadre de cette lutte ?

AA : Exactement ! Déjà pour se rappeler les injustices de la distribution des terres. Ça permet également d'alléger la frustration des gens. Normalement, c'est tous les six mois, le 27 avril et le 1er novembre. Mais ça fait deux fois que je la rate parce qu'à chaque fois, je suis en dehors du département. Et puis, j'ai fait l'erreur d'avoir confié l'organisation de la journée à un groupe,

d'où l'essoufflement du mouvement. Certains ont tout



fait pour que ça s'essouffle. Ari Udailia haki za Wamaore (l'association pour la défense des intérêts légitimes des Mahorais) n'avait plus de raison d'être car Daniel Zaïdani (NDLR : alors porte-parole de l'association) avait accédé à la magistrature suprême (rires). La politique de régularisation foncière a pris fin avec Daniel Zaïdani. En 2012, une délibération du conseil général dit que les terrains qui appartenaient aux gens, appartenaient désormais à

Askandari Allaoui, le défenseur de la terre mahoraise

la collectivité. Et donc c'est la collectivité qui donnait aux occupants. En attribuant les terres, par exemple sur 1000 mètres carrés, le conseil général en garde 400 mètres carrés. Sinon, il faut les acheter au conseil général.

101Mag : A la suite de cette prise de conscience, vous avez sorti un livre sur le foncier à Mayotte.

AA : Dans ce livre, je décris les prolongations des principes coloniaux dans notre île. J'ai constaté que les pratiques coloniales sont toujours là. Un auteur, Joseph Comby, a mené une étude comparatiste entre le droit foncier dans les pays européens, notamment en France et dans les colonies. Et les résultats montrent que le droit foncier dans les territoires colonisés est diamétralement opposé au droit foncier dans les pays européens, notamment en France.

101Mag : En quoi les zones de pas géométrique (ZPG) vous dérangent ?

AA : En France hexagonale, il n'y a jamais eu de zone de pas géométrique, alors que dans les colonies si. Les pays à forte revendication indépendantiste comme la Nouvelle Calédonie ont été épargnés. C'est une

émanation du Code noir Le système Torrens instaure comme principe que les territoires colonisés n'ont jamais été occupés. Le colon est donc le premier occupant. L'esclave est considéré comme un bien meuble et ne peut pas posséder. Naturellement donc, ceux qui sont-là ne peuvent rien posséder. Le colon et les siens sont les seuls à détenir des terres et ils se partagent le territoire. Il existait le Code de l'indigé-

nat pour bien marquer la catégorisation des deux êtres, pour ne pas dire humains, car on a enlevé à l'indigène son humanité.

101Mag : Aujourd'hui, est-ce qu'il y a des changements sur cette problématique du foncier ?

AA : Il y a du changement, mais il y a toujours cette

« On a enlevé à l'indigène son humanité »

considération que l'autre n'est pas civilisé. Il y a un manque de considération, comme si l'autre n'a pas de statut d'humain. Ça plane toujours... François Perret a publié un livre de droit civil sur la question de la propriété. La Constitution française et la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen comportent deux articles, les articles 2 et 17 (voir encadré) qui garantissent la propriété comme



Askandari Allaoui (à gauche) au conseil général, lors d'une conférence sur la journée de la terre

Askandari Allaoui, le défenseur de la terre mahoraise

étant un droit inviolable et nul ne peut en être privé, sauf en cas de nécessité et sous la condition que la personne puisse au préalable être indemnisée. Ce principe est dans la constitution de 1958. Quand on lit ça, après on peut se demander si les Mahorais sont humains ou citoyens. Car tout le monde a droit à la propriété. C'est un droit naturel et nul ne peut en être privé. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut un terrain titré. Sur le sol métropolitain, l'administration n'a jamais cherché à voir un titre de propriété pour avoir le statut de l'occupation. Ce qui intéressait l'Etat, c'est l'impôt. Le propriétaire devait faire le nécessaire pour en informer l'Etat. La Constitution est très protégée par la justice républicaine. Donc, on n'a pas besoin d'un titre pour que la justice reconnaisse votre statut de propriétaire. Il suffit d'une occupation de longue date et matérialisée.

101Mag : Certaines per-

sonnes considèrent qu'effectivement ces terres reviennent à l'Etat puisqu'au moment de la colonisation, la plupart de ces terrains étaient inhabités.

AA : La propriété est un droit naturel. Ils se sont appropriés naturellement les terres vacantes, si je puis dire. Ils se sont installés durablement. Le droit français leur reconnaît leur qualité de propriétaire, si on regarde les choses à partir du prisme juridique.

101Mag : Aujourd'hui, les associations en lutte sont coincées par rapport à la question de la régularisation foncière ou encore par rapport au ZPG.

AA : Une théorie de John Locke dit, en substance, que si un ouvrier ou une personne ne sait pas comment mettre à profit une terre, il ne mérite pas de posséder cette terre. Donc pour moi, l'être, pour se développer, doit se dilater pour occuper l'espace environnant. C'est donc

cette lumière qui doit l'éclairer. Tant que la population n'est pas éclairée, nous demeurerons des sans-terres. Le peuple est trop ignorant pour savoir qu'il a des droits. Dès lors que les fils du pays, wanantsi seront éduqués, ça va s'arrêter.

Sur les ZPG, en 1926, un décret dit que les ZPG appartiennent à l'Etat pour mieux servir les intérêts de la colonie. L'administration supérieure à Dzaoudzi devait prendre un arrêté pour permettre l'applicabilité du traité à Mayotte, mais elle ne l'a pas fait. Donc les ZPG n'étaient donc pas applicables à Mayotte. En 2006, le Code général de la propriété des personnes publiques ne connaissait pas l'existence des ZPG à Mayotte. Dans les années 97-98, le concept des ZPG a été sorti des oubliettes et on a, en même temps, mis en place les AOT (autorisation d'occupation temporaire). Un contrat où il y a un article qui dit que les signataires reconnaissent qu'ils n'ont pas

Les articles de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen garantissant la propriété

Art. 2.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 17.

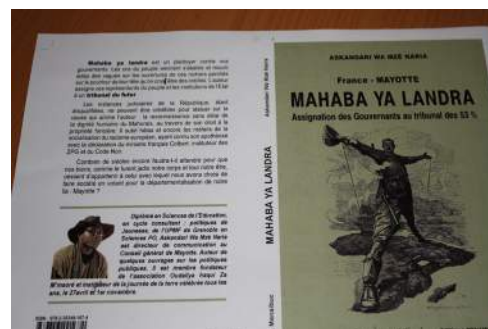
La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Askandari Allaoui, le défenseur de la terre mahoraise

de droit sur ces parcelles. En 2002, Mansour Kamardine était député cette année là. Le préfet a pu prendre un arrêté de délimitation des ZPG., Donc de 1926 à 2002, rien n'a été fait. L'Etat a profité du budget du CNASEA pour faire des levés de fond sur les ZPG. Vous savez, après l'abolition de l'esclavage, l'esclave devait indemniser les maîtres ou alors travailler pour l'administration coloniale. Avec la départementalisation, les Mahorais doivent indemniser le propriétaire du département, et donc ils rachètent leur propriété. L'esclavage et la question foncière, c'est papa un, maman un (rires). C'est un certain Colbert qui a institué les ZPG. Napoléon Bonaparte a exterminé les 2/3 de la population de St-Domingue pour réta-

blir l'esclavage et c'est celui qui a également créé les préfectures. Et c'est la préfecture qui gère les ZPG, c'est le retour de Napoléon Bonaparte et l'esprit de Colbert. Les Mahorais sont contraints de vendre, c'est ça le pire. Le pire.

Les réserves indigènes sont des terres délaissées à la population pour la subsistance. A côté de cela, il y avait un décret du 15 août 1934 qui dit que l'immatriculation de la terre pour l'indigène est facultative. Trois ans plus tard, en 1937, un décret oblige les colons à immatriculer leurs terres. Si aujourd'hui, on a des grands propriétaires terriens qui ne



sont pas originaires de cette île, c'est la conséquence des textes cités ci-dessus. Les grandes familles ont eu des titres et les Mahorais ont été victimes de leur naïveté. Dans les années 1990-2000, l'administration a immatriculé au profit du département et d'autres encore au profit du même département. Là aussi, la pression aurait pu agir pour les Mahorais. Les gens ont signé des AOT, disant qu'ils n'ont pas de droits sur leurs terrains...

Sa bibliographie :

- Prix International Imhotep 2014
 - Salon du livre panafricain de Belgique en octobre 2014.
- Il s'agit d'un Prix de l'Essai (littéraire et scientifique) pour récompenser le grand labeur, l'éthique de la recherche et la créativité de l'auteur.

Publications :

- L'évolution du marché foncier à Mayotte, de 1841 à nos jours, paru aux éditions L'Harmattan en 2006. L'ouvrage parle des modalités de distribution et d'appropriation du foncier du temps colonial à aujourd'hui.
- Logique politique et Mahorité dans la postcolonie de Mayotte paru aux éditions L'Harmattan en 2009. Comment, dans un contexte postcolonial, les anciens indigènes ayant

aujourd'hui incorporé une certaine logique de conduite de politiques publiques se mettent à en déployer pour faire face au besoin de développement d'un territoire?

- France-Mayotte MAHABA YA LANDRA, assignation des gouvernants au tribunal des 53% tome1 aux éditions Menaibuc en 2011.
- Rimdgni Mgnatru Rimtsomgnatu ou Cannibalisme et complicité autour du foncier, assignation des gouvernants tome 2 paru aux éditions Menaibuc
- L'impératif pour un peuple de sortir de son Noun: Connaissance de Soi (Tome 1) paru aux éditions Menaibuc en 2014.
- L'impératif pour un peuple de sortir de son Noun: Connaissance de l'Autre (Tome 2) paru aux éditions Menaibuc en 2014.

LA JUSTICE CADIALE À MAYOTTE

De la colonie à la départementalisation ou réformer pour conformer

La société mahoraise est profondément attachée à ses traditions ancestrales qui sont issues d'un métissage de civilisations austronésienne, arabe et swahili. Mayotte vit une mutation profonde et rapide qui se traduit par un bouleversement du mode de son organisation sociale.

Mahfoud Mahtout et Mlaili Condro ⁽¹⁾



Abdou Bachirou, le grand cadî de Mayotte

De la colonie à la départementalisation ou réformer pour conformer

La réforme de la justice constitue sans doute l'une des priorités du gouvernement français qui a fait de la conformité de l'institution judiciaire aux principes républicains une des conditions majeures de l'intégration de Mayotte dans la République. Rappelons qu'au cours de son histoire sous l'autorité française, Mayotte a vu coexister sur son territoire deux systèmes judiciaires différents pendant près de

gies discursives et argumentatives, la réforme profonde du système judiciaire a été réalisée à l'aune de la départementalisation de Mayotte, dont on commence à mesurer les conséquences et les enjeux pour la société traditionnelle mahoraise. Et en 2010, l'ordonnance n° 2010-590, portant dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes pour en connaître, supprime

« Les crimes commis, et les procès engagés entre indigènes seulement, seront jugés par les tribunaux et selon les lois du pays »

cent soixante-dix ans : le droit commun rendu par les tribunaux français et le droit local régissant le statut personnel des musulmans rendu par les cadis. Cependant, les évolutions statutaires qu'a connues Mayotte, depuis sa colonisation en passant par le statut de collectivité départementale jusqu'à sa départementalisation, se sont accompagnées d'un processus de réduction des prérogatives de la justice cadiale, qui a finalement abouti à sa suppression près d'un an avant l'accession de l'île au nouveau statut.

En effet, à coup de straté-

définitivement les attributions de la justice cadiale. Cette réforme brusque de la justice à Mayotte est dictée par un élan unitaire qui a conduit au remplacement de la juridiction du droit local par la justice du droit commun.

Rappelons que la justice cadiale est introduite aux Comores et à Mayotte entre le XIV^e et le XV^e siècle, correspondant à l'arrivée des Chiraziens puis des Arabes qui instituent une organisation politique nouvelle qui s'appuie sur le système de chefferie locale. Depuis cette époque, les cadis, magistrats du droit musulman, statuent sur toutes les affaires concernant l'état des personnes, les successions et la propriété

immobilière.

Le cadi Omar Aboubacar rédige l'acte de cession de Mayotte à la France

Ils remplissent les fonctions de juges, de notaires, d'officiers d'état civil, chargés d'appliquer la loi d'après les préceptes du Coran et de la jurisprudence musulmane sunnite suivant les principes du rite chaféite. La source de ce droit réfère en partie au Minhāj at-Tālibīn, sans oublier la part prépondérante des coutumes locales, fondement d'un droit privé approprié aux mœurs et au mode de vie des Mahorais. Sur le plan social, les cadis font partie des dignitaires religieux au statut social prestigieux et sont considérés par les Mahorais comme garants des valeurs traditionnelles et religieuses. Le crédit moral dont ils jouissent élargit leur rôle à des missions de conseil, de conciliation et de médiation sociale. La qualité d'érudits lettrés des cadis leur a permis par le passé de participer à l'écriture d'une nouvelle page de l'histoire de Mayotte. Rappelons que c'est le cadi Omar Aboubacar (cadi de Dzaoudzi, où se concentrait la population de Mayotte à l'époque – le titre de qādi al-quḍāt, « le cadi des cadis » est un titre tardif), qui a rédigé en arabe le traité de cession de l'île à la France.

De la colonie à la départementalisation ou réformer pour conformer

En 1841, Andriantsouli et certains membres des familles royales de Mayotte signent avec Pierre Passot un traité de cession de Mayotte à la France, qui érige l'île en colonie. L'article 7 du traité

Des compétences sur toutes les convention en matière civile

La reconnaissance du statut personnel des indigènes musulmans à Mayotte a pour corollaire le maintien

indigènes seulement, seront jugés par les tribunaux et selon les lois du pays ». Excepté les crimes réservés à la compétence du Conseil de Justice, les cadis peuvent alors se prononcer sur les affaires pénales impliquant uniquement des indigènes. Cependant, les cas de criminalité sont rares sur l'île et les parties peuvent toujours se pourvoir en appel devant le tribunal français.

En matière civile, les cadis ont compétence de statuer sur toutes les conventions entre musulmans. Ils se prononcent sur les questions de divorce, de mariage, de succession, d'émancipation, de tutelle, etc., en appliquant le droit local. Là aussi, l'appel du jugement du cadi peut être porté, à la demande de l'une des parties, devant un tribunal français. Dans ce cas, deux notables indigènes peuvent siéger au tribunal français et un cadi peut même être entendu



du 25 avril 1841, reconnaît en substance la justice de droit local. Pour renforcer cet engagement, le commandant Passot appelle ses troupes, lors de la cérémonie de prise de possession officielle de l'île qui a lieu à Dzaoudzi, au respect de la religion musulmane et « avertit que toutes voies de fait commises à l'encontre des Mahorais seront passibles de sanctions disciplinaires ». Son discours sera immédiatement suivi des faits en maintenant le cadi Omar ben Aboubacar dans ses fonctions. Celui-ci rend justice à Dzaoudzi jusqu'à sa mort en 1871, où il est remplacé par son fils Salimou Omar.

de la justice cadiale. Le premier texte de loi organisant la justice à Mayotte est l'ordonnance royale du 26 août 1847. Celle-ci reconnaît officiellement l'existence de deux justices à Mayotte ; à côté du tribunal français appliquant la loi française, une justice cadiale est maintenue pour connaître uniquement des litiges qui s'élèvent entre

« Sont maintenus pour le jugement des affaires civiles et commerciales intéressant exclusivement les indigènes, les tribunaux indigènes actuellement existants »

indigènes. En effet, l'article 7 de la même ordonnance reconnaît la compétence de la justice cadiale en matière pénale : « Les crimes commis, et les procès engagés entre

mais sans voix délibérative. Par ailleurs, d'un commun accord, les plaideurs indigènes peuvent saisir directement le tribunal français appliquant le droit local sans

De la colonie à la départementalisation ou réformer pour conformer

passer par la justice cadiale. Ce droit d'option qui est, à cette époque, expresse peut être tacite depuis la loi du 21 juillet 2003.

Il faut enfin souligner que l'ordonnance royale du 26 août 1847 qui est, en l'espèce, le premier texte de loi à régler la justice à Mayotte, comprend une mention spéciale conférant des pouvoirs spéciaux au commandant supérieur de Mayotte.

Les décisions du cadi susceptibles d'appel devant le tribunal français

Il s'agit de l'article 12 qui prévoit que le commandant supérieur de Mayotte a le pouvoir d'intervenir « quand il le jugera convenable, comme modérateur

des peines prononcées par les juges indigènes ». Ce haut responsable de l'île a même la faculté de mettre en surveillance, d'interner ou même d'expulser quiconque, y compris les indigènes, de la colonie. Défini en ces termes, le pouvoir dont le commandant supérieur est investi renforce sa légitimité et lui permet pleinement de contrôler la justice cadiale et surtout d'intervenir pour la conformer quand

les jugements de celle-ci sont jugés non adaptés. Le juge Gevrey écrit que « cette heureuse institution efface l'action des cadis devant



Christiane Taubira

l'autorité du Commandant, et prépare la voie à l'acceptation par les indigènes du tribunal européen ». Outre

« Dans les années 90, on a encore pu constater une condamnation (heureusement non exécutée) d'une femme adultère et de son amant à être enterrés vivants »

l'appel de la décision du cadi auprès du tribunal français et les pouvoirs spéciaux du commandant supérieur, ce texte porte en germe la réforme du système juridique à Mayotte et constitue de ce fait le premier acte officiel réduisant les attributions de la justice cadiale.

L'organisation judiciaire à Mayotte est complétée par les décrets suivants : 29 octobre 1879, 5 novembre 1888, 9 juin 1896, du 19 sep-

tembre 1899. Ils ont pour principale caractéristique d'avoir recours à des magistrats de profession. La seule mention portant sur la justice cadiale stipule ce qui suit : « Sont maintenus pour le jugement des affaires civiles et commerciales intéressant exclusivement les indigènes, les tribunaux indigènes actuellement existants ». En résumé, les indigènes sont soumis aux lois pénales, et justiciables en matière de police par les tribunaux français. Pour le reste, leurs différends civils sont jugés par des cadis qui siègent à Pamandzi, à Mtsapéré, à Sada, etc. Ainsi, la justice du droit commun et la justice cadiale coexistent-elles sur un même territoire mais ne cohabitent point : deux

droits étrangers l'un à l'autre sont appliqués à des populations dont le statut juridique est différent.

Les indigènes deviennent des citoyens en 1946

Nul doute que la méconnaissance du droit local et des coutumes mahoraises est une des raisons principales de cette exclusion institutionnelle. Le système colonial a besoin toutefois de l'autorité cadiale pour l'ad-

De la colonie à la départementalisation ou réformer pour conformer

ministration et la maîtrise du territoire de Mayotte et de sa population.

Les deux systèmes judiciaires évoluant initialement en parallèle vont se rencontrer à la suite des décrets en date du 29 mars 1934, du 10 juin 1938 et du 1 juin 1939 qui constituent les premiers textes français organisant la justice cadiale dans l'archipel des Comores. Ces textes fixent les attributions des deux juridictions. Une justice de paix à compétence étendue est instituée à Mayotte dont l'une de ses missions est de surveiller et contrôler le fonctionnement de la jus-

cadi et d'un secrétaire-greffier. La justice cadiale est, en matière civile, un pouvoir décisionnel sur les justiciables indigènes musulmans relevant du statut personnel.

La constitution de la Quatrième République réaffirme, dans son article 80, les termes de la loi Lamine Gueye du 7 mai 1946 considérant que tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyens. De ce fait, tous ceux qui sont régis par le régime de l'indigénat, donc les « sujets » ayant la nationalité mais non la citoyenneté, se voient reconnaître la citoyenneté fran-

du droit commun. De plus, la juridiction française peut remettre en cause une décision du droit local estimant que celle-ci est contraire aux principes républicains. Ainsi, les jugements concernant les mariages polygames, la répudiation unilatérale, l'inégalité entre les sexes en matière successorale, etc., sont en contradiction avec les principes du droit commun.

La Constitution reconnaît le statut personnel de droit local

Enfin, ces nouvelles dispositions ne sont que les prémisses d'une réforme



tice indigène. Le rôle de la justice cadiale est précisé par le décret 1 juin 1939. Celui-ci dispose que les tribunaux de cadis sont composés d'un

çaise. Il en résulte que tous les habitants de Mayotte, relevant auparavant de la juridiction cadiale, sont potentiellement justiciables

profonde tendant à soumettre intégralement des « citoyens » appartenant à des organisations et civilisations différentes à une seule

De la colonie à la départementalisation ou réformer pour conformer

juridiction. Aussi cette résolution répond-elle à l'espoir d'une identité législative qu'appellent de tous leurs vœux les magistrats coloniaux, tel le juge Gevrey.

Majoritairement musulmans, les Mahorais sont profondément attachés à leur statut personnel. Et la Constitution du 4 octobre 1958, dans son article 75, dispose que « les citoyens de la République qui n'ont pas de statut civil du droit commun [...] conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé ». Cet article qui fait montre de respect du statut personnel des citoyens permet, en théorie, le maintien d'une juridiction du droit

local. Toutefois, les fonctions juridictionnelles des cadis ont été supprimées par l'ordonnance n° 2010-590 du 3 juin 2010 portant dispositions relatives au statut personnel de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes pour en connaître. Celle-ci confère une compétence exclusive aux juridictions de droit commun pour connaître de toutes les affaires auxquelles sont parties des personnes relevant du statut civil de droit local. Ainsi, les fonctions des cadis sont réduites

à un simple rôle de médiateurs sociaux. Ce rôle, aussi modeste soit-il, reste encore à définir et constitue à présent la principale revendication des cadis.

On note que l'une des stratégies utilisée par le législateur pour réformer la justice à Mayotte est de dénoncer les lacunes et les faiblesses de la juridiction cadiale. Celle-ci a fait l'objet d'un ensemble de reproches tant sur le plan de son organisation que sur celui de son fonctionnement. Voici quelques griefs faits aux tribunaux du droit local : la justice cadiale,

Entre les mots « extension » et « adaptation », c'est le premier qui s'est imposé dans la réforme de la justice cadiale

dit-on, ne garantit pas une procédure équitable ; elle ignore la procédure contradictoire et les avocats n'y sont pas admis ; les décisions des cadis ne sont pas revêtues de la formule exécutoire ; leurs connaissances en droit musulman sont parfois insuffisantes ; l'absence de documentation cause des divergences de jurisprudence et les justiciables pâtissent de la lenteur des procédures.

Statut personnel et justice cadiale heurtent de nombreux principes du droit fran-

çais

Dans une séance au Sénat, la sénatrice Payet, s'étonnant du maintien du statut civil du droit local et de la justice cadiale à Mayotte, s'exprime ainsi : « dans une enclave du territoire de la République, on tolère des pratiques iniques, protégées par un droit aussi suranné que barbare ! ».

Des anecdotes pittoresques sont racontées à propos de la justice cadiale. Un parlementaire, parlant de l'insuffisance de l'état civil, tenu par des cadis, et des erreurs de transcription dans

les registres, rapporte qu'il a « trouvé un fils plus âgé que sa mère ! ». On raconte éga-

lement que chaque fois qu'une affaire de viol a été jugée par le cadi, celui-ci marie le garçon et la fille. Et si la dérision ne suffisait pas, viennent s'ajouter des cas choquants, comme celui rapporté à la commission des lois du Sénat : « dans les années 90, on a encore pu constater une condamnation (heureusement non exécutée) d'une femme adultère et de son amant à être enterrés vivants » suite à un jugement cadial.

D'autres raisons plus objectives sont avancées, no-

De la colonie à la départementalisation ou réformer pour conformer

tamment l'incompatibilité de la juridiction cadiale avec les principes généraux du droit commun et de la Convention européenne des droits de l'homme. En effet, le statut personnel et la justice cadiale heurtent de nombreux principes fondamentaux du droit de la République française. Notons à titre d'exemple, la polygamie, l'âge légal de mariage, l'inégalité successorale entre la femme et l'homme, etc. Enfin, du point de vue du législateur, une départementalisation supposerait l'abandon du principe de spécialité législative au profit du principe de l'assimilation législative.

À toutes ces raisons, il faut ajouter un argument, et non des moindres, celui du mécontentement exprimé par la population mahoraise qui a conduit le conseil général à demander la modification des attributions des cadis par le biais de la délibération du 24 novembre 1995.

L'un des enjeux majeur de la départementalisation réside dans l'intégration du droit commun français.

Les cadis non associés à la réforme de leur corps de métier

La dualité des juridictions à Mayotte résulte de la rencontre de deux civilisations ayant développé au cours de leur histoire des

références distinctes en matière de droit. Sous la République, le législateur affirme



à la fois le maintien du statut personnel des Mahorais et sa remise en question en le vidant de sa substance par l'élimination de ce qu'il considère contraire aux principes républicains. Une fois ces oppositions modérées, nous assistons au passage d'une dualité systémique à une unité dialectique. Cette unité dialectique qui peut paraître paradoxale peut être expliquée par la discordance qui existe entre le droit commun et le droit local. Celui-ci prenant sa source de strates résultant des expériences sociales au cours desquelles les références aux principes du droit se sont constituées et dont les pratiques sont restées plus au moins figées. Le droit commun, quant à lui,

s'inscrit dans un processus évolutif tenant compte notamment des changements sociétaux. Il résulte de cette épaisseur temporelle reliant présent et passé lointain un effet de censure que le législateur républicain exprime par la négation des principes de l'autre en ce qu'ils ont de discordant avec le droit commun. Pour autant, la réforme du statut personnel justifie-t-elle la suppression définitive de la justice cadiale par l'ordonnance du 3 juin 2010 ?

C'est que la justice est l'un des apanages de la souveraineté et son administration est du ressort de l'État. La volonté de faire accéder Mayotte au statut de département suppose une modification de l'institution judiciaire. Les notabilités de l'île sont conscientes qu'une adaptation de la justice cadiale est une condition nécessaire pour bénéficier du statut de département. Or, les cadis ont souffert du mépris dans lequel le législateur les a tenus car celui-ci ne les a pas associés à une réforme qui concerne leur corps de métier. Le choix de ne pas faire participer les cadis à cette réforme relève du modèle théorique retenu en amont.

De la colonie à la départementalisation ou réformer pour conformer

Une dévaluation du statut administratif des cadis en contradiction avec leur statut social

En effet, le législateur avait opté pour le modèle d'identité législative assimilationniste au détriment de la spécificité législative qui reconnaît une dualité de juridiction. C'est ce choix qui a conduit à la suppression de la justice cadiale pour lui substituer de plein droit la justice du droit commun.

Tandis que l'examen linguistique des termes utilisés par le législateur pour mettre en œuvre la réforme de la justice cadiale, révèle des situations ambivalentes. Derrière les mots « extension », « identité législative », « modernisation », « clarification du statut personnel », etc., se profilait une réforme silencieuse, rapide et incompréhensible ne permettant pas

aux citoyens de se constituer une conscience juridique. Elle tendait à l'occidentalisation de l'appareil judiciaire conçu dans un impératif unitaire ne tenant pas compte des particularités locales. Entre les mots « extension »

«...en plus de leur rôle de religieux et en tant qu'autorité morale, les cadis tentent-ils de jouer un rôle important de cohésion sociale et de participer à l'établissement de la paix sociale – comme ils avaient participé à la paix coloniale.»

et « adaptation », c'est le premier qui s'est imposé dans la réforme de la justice cadiale.

Aujourd'hui, les cadis sont des agents rémunérés par le conseil général. Leur mission n'est pas encore définie. Statutairement, le grand cadi est un fonctionnaire de rang 2 correspondant à la catégorie B de la fonction publique. Les autres cadis et leurs assistants correspondent à la catégorie C de la fonction publique. Cette dévaluation statutaire est en opposition avec le statut social dont bénéficient les cadis, qui sont considérés comme l'autorité morale de l'île. Aussi, en plus de leur rôle de religieux et en tant qu'autorité morale, les cadis tentent-ils de jouer un rôle important de cohésion sociale et de participer à l'établissement de la paix sociale – comme ils avaient participé à la paix coloniale. Cependant, leur mission reste encore à définir afin de les mettre en service d'autant qu'ils sont rétribués par le conseil général.

(1) Cet article est une version réduite d'un texte de communication intitulé « Réformer pour conformer : quel sort pour la justice cadiale à Mayotte ? », présenté par Mahfoud Mahtout et Mlaili Condor (Laboratoire Dynamiques Sociales et Langagières 'DySoLa', EA 4701, Université de Rouen) au Colloque international pluridisciplinaire Insularité, Langue, Mémoire, Identité qui s'était tenu en septembre 2014 à l'île de Djerba (Tunisie).

FIGURE DU MUTORO

Le mutoro, une figure de résistance dévalorisée



Dans d'autres contrées, notamment aux Antilles, on le connaît sous le nom générique de nègre marron. Dans l'archipel des Comores, il prend l'appellation de mutoro. Et contrairement au continent américain où un processus de réhabilitation est en cours, le mutoro conserve une connotation négative chez nous.

Faïd Souhaïli et Condro

Monument aux nègres marrons à Port-au-Prince (Haïti)

« Wawe mutoro ». Si vous entendez cette affirmation, votre interlocuteur n'est pas en train de vous flatter, bien au contraire. « Aujourd'hui, ce mot qualifie quelqu'un qui est sauvage, inculte ou qui n'est pas sociable. Mais à l'origine, c'est un mot qui a un sens noble », indique Saïd Ahamadi dit Raos, ancien conseiller général et maire de Koungou, et professeur d'histoire-géographie. En effet, le mutoro est la personne qui, pendant la période coloniale (1841-1975), a refusé de se soumettre aux tâches de travailleur engagé dans les

Pour mieux situer la figure du mutoro, rappelons, à grands traits, l'histoire à Mayotte, à partir de cette seconde moitié du XIXe siècle. A Mayotte, l'esclavage est aboli dès 1846. Cependant, il sera relayé par un autre système d'exploitation tout aussi violent voire plus, qui est l'engagisme, que la mémoire collective mahoraise considère comme la continuation de l'esclavage.

En effet, les esclaves affranchis devaient travailler durant cinq années au profit de l'Etat (sirikali) ou dans les plantations. Mais, pour beau-

coup d'esclaves, ce nouveau système d'exploitation était pire que ce qu'ils avaient connu avant et ils étaient nombreux à avoir quitté l'île pour le fuir, si bien que les colons s'étaient retrouvés dépourvus de main-d'œuvre docile pour l'exploitation de leurs domaines.

Mais, avec l'appui de l'Etat colonial (Sirikali), ils recoururent alors à l'engagisme, cette forme de salariat contraint qu'on imposait à des travailleurs immigrés venant principalement de l'Afrique (Mozambique essentiellement) et les autres îles comoriennes. Et pour le commandant Passot, dans son rapport de la séance du 6 juillet 1847, « cet engagement, aux yeux de la majorité des captifs, c'est la continuation de l'esclavage ». Les

Le mutoro, une figure de résistance dévalorisée

termes du contrat d'engagement ne sont pas respectés et les engagés se retrouvent de fait ou quasiment dans une situation d'esclavage : salaires non versés, nourritures réduites à la portion congrue, brutalité des colons et des contremaitres, etc.

Le mutoro, une menace pour les wastaanrabu

Dans les Caraïbes, le nègre marron est l'esclave qui s'est échappé des plantations pour vivre en marge de la société coloniale. Dénètèm Touambona, professeur de philosophie au lycée de Sada et auteur de nombreux articles sur les nègres marrons, notamment dans la revue *Africultures*, a rappelé lors d'une conférence donnée le 15 avril dernier au centre universitaire de Dembeni l'étymologie du mot marron : « Marron vient de l'espagnol cimarron et désignait les animaux domestiques qui repartaient à l'état sauvage.

Par extension, ce terme a été utilisé pour les hommes ». C'est à partir du XVI^e siècle que le terme désigna également les esclaves fugitifs des plantations. Cependant, en français, il s'appliquait d'abord aux engagés qui fuyaient leurs mauvaises conditions de travail.

Le mutoro est donc une figure de résistance. D'ailleurs pour rendre hommage cette

figure de résistance et la revivifier dans notre mémoire collective, le chanteur mahorais M'toro Chamou a choisi « mutoro » comme nom de scène.

« Les watoro sont les premiers à avoir osé se rebeller contre l'esclavage. Ils se cachaient. Ce sont des choses que ma grand-mère et mon arrière grand-mère m'ont raconté. Il y a des vieux à Mayotte avec lesquels j'ai parlé des watoro, ils étaient très contents car ce sont des choses qui sont restées enfouies. Ils m'ont dit que ces watoro, une fois partis, étaient obligés de venir dans les villages pour chercher à manger lorsqu'ils n'arrivaient pas à se nourrir dans la forêt. Ils ne faisaient pas de feu non plus, de peur que la fumée ne permette de les repérer.

Par ailleurs, le mot mutoro en swahili signifie celui qui va d'un lieu à un autre. J'ai fait des recherches cela viendrait du verbe *utorea* qui signifie celui oser, provoquer. »

Cette figure honnie par la mémoire collective mahoraise est bien une figure de résistance contre l'asservissement. Mais, pour les Mahorais arabisés, civilisés de la deuxième moitié du XIX^e siècle, les « Wastaanrabu », qui n'étaient pas concernés par le travail forcé, c'est-à-dire la continuation de l'esclavage, le mutoro n'était qu'un ensauvagé voire un sauvage, sale, voleur, violeur, violent, africain, une menace pour la bonne société arabisée. Le mot a gardé intact, jusqu'à aujourd'hui, le même contenu de sens, sans la fuite toutefois.

M'toro Chamou a choisi son nom de scène pour rendre hommage aux hommes qui refusaient l'esclavage et l'engagisme.



Le mutoro, une figure de résistance dévalorisée

Le Brésil célèbre les résistants à l'esclavage depuis 2003

Pour Saïd Ahamadi Raos, cela a été accentué par le pouvoir colonial. « Les watoro étaient considérés comme des brigands, des bandits de grand chemin, car ils ne voulaient pas s'y soumettre. Et les personnes soumises ont assimilé cette explication coloniale. Des battues ont été organisées pour les mettre hors d'état de nuire. »

En France, la loi mémorielle du 21 mai 2001 (dite loi Taubira) qui reconnaît la traite négrière et l'esclavage comme crime contre l'humanité a réactivé le devoir collectif de mémoire. Faut-il rappeler que ce devoir collectif de mémoire ne se réduit pas à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, comme pour célébrer encore la magnanimité du maître. Il

s'agit surtout de réhabiliter la mémoire des esclaves, leurs résistances et leurs luttes contre l'asservissement. Le marronnage est sans doute l'expression la plus originale de cette humaine et légitime volonté de liberté : fuir

Le marronnage est sans doute l'expression la plus originale de cette humaine et légitime volonté de liberté : fuir l'univers concentrationnaire et mortifère de la plantation.

l'univers concentrationnaire et mortifère de la plantation. Il s'agit d'un mode de résistance que les esclaves noirs, antillais et amérindiens adoptèrent pour échapper à toutes les brutalités et les mauvaises conditions de vie qu'ils subissaient dans les plantations. Ils échappaient ainsi au manque de nourriture, au fouet ou à la mort et braver tous les dangers pour retrouver leurs familles ou tout simplement leur liberté. Sur le continent américain

cette célébration de la résistance des nègres marrons est effective. Dénètèm Touam-bona a rappelé qu'au Brésil, on ne célébrait pas l'abolition de l'esclavage (actes juridiques venus des colons) mais bien les résistants qui avaient constitué des quilombos, des communautés isolées, recueillant tous ceux (Africains, Européens, Amérindiens) qui

voulaient échapper à l'esclavage. Tous les 20 novembre, depuis 2003, se déroule la journée de la conscience noire en mémoire de Nganga-Zumbi, le leader du quilombo de Palmares, qui a tenu tête aux Hollandais et Portugais entre 1680 et 1695.

Rêve-(év)olution

Aujourd'hui, M'toro Chamou et Saïd Ahamadi considèrent qu'il existe encore des conséquences sur le comportement des Mahorais issu de la répression des watoro. Le chanteur lui-même se dit en fuite. Dénètèm Touam-bona préfère le terme de fugue, la fuite étant, selon lui, un acte passif et lâche à la Réunion, car son discours gêne. « A Mayotte, il faut dire « vive la France ». Et les politiciens savent te serrer la gorge, t'emmerder quand ils ont



Le mutoro, une figure de résistance dévalorisée



Dénètèm Touambona

un certain pouvoir et quand ton discours ne plaît pas. Nous sommes dans un environnement régional, à nous, et je n'ai pas le droit de dire les choses. Je ne dis pas « la France dehors », mais celle-ci nous doit des comptes et reconnaître les bêtises qu'elle fait aux Comores.

« Un mutoro pour moi, c'est une personne qui n'accepte pas qu'on la méprise, c'est un révolutionnaire.

Et dans révolution, il y a rêve et évolution », scande le chanteur. Saïd Ahamadi y voit un élément de décryptage de certains com-

portements visibles à Mayotte. Ainsi, si, au 19^e siècle, de nombreux travailleurs engagés ont dû être déportés des autres îles des Comores et de l'Afrique continentale, c'est parce que les colons avaient besoin d'une grande quantité de main d'œuvre, mais aussi parce que les habitants déjà dans l'île étaient rétifs à fournir un travail pénible. « Aujourd'hui, beaucoup disent que les Mahorais n'aiment pas travailler. Ce n'est pas vrai, mais travailler sans avoir tous les droits qui vont avec, ça ne motive pas trop non plus » explique l'ancien 3^e vice-président du conseil général de Mayotte. Alors s'il n'appelle pas les Mahorais à vivre en marge de la société, il souhaite que ceux-ci aient une capacité de rébellion, notamment pour défendre leurs intérêts en matière sociale et lutter contre les injustices.

Des révoltes fréquentes

Les révoltes étaient fréquentes (1856 à Hajangoua ; 1866 à Dzoumogné ; 1876 à Soulou), contrairement à ce que la mémoire collective mahoraise a retenu. Il semble qu'elle n'a gardé que le souvenir, vague et ambigu, de l'insurrection des travailleurs engagés de 1856, qui avait abouti à l'exécution publique de Bakari Kusu, accusé d'en être le chef sinon l'instigateur, le 22 juin 1856 à Dzaoudzi. La bibliothèque coloniale retiendra que l'exécution eut lieu « en présence d'un grand rassemblement de notables convoqués pour la circonstance », comme le rapporte Jean Martin, l'historien français. Toujours, selon Jean Martin, André Verand, le commandant supérieur de la colonie de Mayotte, « tenait à ce que dans chaque village et sur chaque habitation, on put raconter ce qu'on avait vu et comment nous punissons ceux qui osent trahir, à main armée notre drapeau ». Cependant, d'autres voient en Bakari Kusu un résistant, comme Baco Mambo Abdou Salam. Bakari Kusu est celui qui, selon Philippe Boisadam, un ancien préfet de Mayotte, « incarne le premier sursaut de dignité exprimé par un Mahorais à l'encontre des colonisateurs qui, depuis leur installation en 1841-1843, se comportaient avec rudesse et mépris ». Mais les watoro n'avaient pas attendus Bakari Kusu pour se révolter, ils faisaient partie de ces hommes qui avaient dit « non » au travail forcé, à l'asservissement. Comme le dit Victor Schœlcher, « il y eut des marrons dès qu'il y eut des esclaves ». On retiendra donc que le mutoro est un homme libre.

Bibliographie

- Marie Didierjean, *Les engagés des plantations de Mayotte et des Comores (1845-1945)*, L'Harmattan, collection Chemins de la Mémoire, 2013
- Baco Mambo Abdou Salam, *Coupeurs de têtes*, Editions Orphie, collection « Autour du monde », 2007 ;
- Philippe Boisadam, *Mais que faire de Mayotte ? Analyse chronologique de l'affaire de Mayotte 1841-2000*, L'Harmattan, 2009 ;

- Jean Martin, *Histoire de Mayotte département français, Les Indes savantes*, collection Rivages de Xan, 2010 ;
- Discographie
- Mtoro Chamou, *Dzinala*, M'Lango, 2002, CDC
- Baco, *Mashaka*, Mashaka, 1996

Le mutoro, une figure de résistance dévalorisée

Le marronnage, une réalité à la Réunion

Le marronnage a surtout été vécu et décrit sur le continent américain. Mais dans notre région, ce phénomène a également été important sur l'île de la Réunion. L'un des premiers à avoir dénoncé les chasses à l'homme contre les marrons fut le romancier Louis-Timagène Houat. Ces critiques lui vaudront d'ailleurs d'être condamné à l'exil vers la France hexagonale pour avoir soi-disant comploté en 1835 pour inciter à la guerre civile les habitants de l'île Bourbon. Avec son ouvrage *Les Marrons*, paru en 1844, l'auteur décrit les horreurs de l'esclavage à une époque où le débat sur l'abolition de l'esclavage bat son plein. Nous vous proposons un passage de ce livre montrant la rencontre dans une caverne du C  pre, un esclave malgache ayant fui sa plantation avec Marie, femme blanche et Fr  me, un affranchi noir, mari  s    l'  glise, mais eux aussi en fuite pour ne pas subir les foudres des colons blancs, ne supportant pas leur union :

« - Ah ! dit le grand noir, en regardant l'autre d'un air   tonn   ; mais comment diable   tes-vous arriv   ici, fr  re ?

- Eh bien ! r  pondit le C  pre avec une sorte de na  vet   ; quand la coquille chauffe trop, fr  re, on la quitte... Le ma  tre est m  chant, j'ai quitt   l'habitation du ma  tre, et j'ai pris le chemin des Salazes et des Marrons. Mais, rendu l  -haut sur la montagne, ayant faim, je me suis amus      casser quelques goyaves, et je n'en avais pas seulement mang   deux, que les d  tachements sont venus... Attaqu   par leurs chiens, j'ai voulu me d  fendre, me sauver ; le mal, c'est qu'en reculant je n'avais pas les yeux derri  re ; et, tout d'un coup, j'ai senti la terre manquer... C'  tait le pr  cipice... Heureusement il y avait l   un cordage de liane que j'ai saisi, il m'a conduit ici.

- C'est avoir du bonheur !, dit Fr  me en secouant la t  te. Il y a plus de douze lunes que nous sommes ici, et vous   tes le premier, fr  re, que nous voyons dans notre caverne ; car il n'y a chemin, ni par en haut, ni par en bas, et il faut un coup du hasard, vraiment pour arriver ici. Mais, fr  re, vous   tes fatigu  , vous avez faim ! Asseyez-vous l   sur ce banc... Nous mangerons quelque chose ensemble.

Ce disant, il tira de sa bretelle, esp  ce de havresac, quelques fruits qu'il venait de cueillir ; et Marie, ayant pos  , sur une natte   tendue    c  t   d'elle, son enfant qui dormait, alla chercher des bananes grill  es, des patates douces et une salade de chou palmiste qu'elle avait pr  par  es... Bient  t assis en cercle    la mani  re arabe, les deux noirs et la femme blanche effectuaient le repas frugal, et la conversation continua. »

Louis-Timag  ne HOUAT, *Les Marrons*, Arbre Vengeur, collection l'Alambic, 2011 (ouvrage publi   initialement    la librairie Ebrard, Saint-Denis, 1844)

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Le malaise mahorais

A mesure que les mahorais s'enracinent dans le giron français, leur malaise est de plus en plus perceptible. En un demi-siècle, la France qui était perçue comme un libérateur, se retrouve de plus en plus contestée. La figure paternaliste du « baba mlézi » père protecteur dans l'imaginaire collectif, fait peu à peu place à celle d'un Etat arbitraire traitant les mahorais en français de seconde zone. Aujourd'hui, ils sont de plus en plus nombreux à contester les décisions de la préfecture ou des administrations de l'Etat. Pourquoi en est-on arrivé là ? Les mahorais nous livrent leur malaise.

Halda Halidi

« Bienvenue à Mayotte » ! Qui n'a jamais entendu cette remarque laconique, mais qui dissimule tout un ensemble de ressentiments et de frustrations face à des pratiques qu'on ne retrouvera nulle part ailleurs. Un sentiment d'injustice latent que de nombreux mahorais ressentent sans pouvoir l'exprimer par peur d'être accusés d'anti-français. Car à Mayotte, il est très mal vu de critiquer ouvertement l'action de l'Etat. Les rares qui s'y aventurent sont menacés par le spectre d'un retour aux Comores. Ah la France !

Ce pays encore chéri, qui représente pour beaucoup la liberté gagnée après un combat acharné contre l'autorité

comorienne. On comprend mieux le score obtenu par les partisans du oui en 2009 lors du référendum sur la départementalisation. 95,2% des voix, un résultat digne d'une république bananière.

L'une des principales raisons de cette adhésion massive était bien entendue de sceller la séparation avec les Comores. Car Mayotte n'a jamais réussi à s'entendre avec

Tant que les problèmes liés à l'éducation ne seront pas résolus, Mayotte continuera à se développer sans les mahorais.

ses trois autres sœurs. Pire encore, dans les années 60, placée sous l'autorité comorienne, la population s'est

sentie exclue des cercles du pouvoir et du développement. Sans parler du système scolaire. Rares furent les mahorais à avoir la chance d'étudier. Une humiliation que toute une génération de mahorais a gardé au fond de sa mémoire.

En tournant le dos à ses sœurs pour rester dans la République Française, les Mahorais ont par la même occasion accepté de s'intégrer, s'assimiler, afin d'épouser les valeurs de ce pays. Un contrat tacite passé avec la mère patrie qui en contrepartie s'engageait à ce

que chaque citoyen mahorais jouisse pleinement de sa liberté, soit traité de la même manière qu'un fran-

Le malaise mahorais

çais lambda, et surtout qu'il soit accueilli comme un frère au sein de la patrie. Liberté, égalité, fraternité, une promesse que le pays des droits de l'homme n'a toujours pas réussi à tenir à Mayotte.

sa maison. « Les voleurs sont encore plus libre que nous ». Une ritournelle qui n'est pas près de s'arrêter.

Quelles mesures sont donc mises en place par la préfecture pour répondre à

les moyens nécessaires pour construire massivement des établissements scolaires.

Mais le mal est déjà fait. D'Europe, des DOM-TOM, aujourd'hui la crise de l'emploi pousse de nombreux



Liberté entravée

En une trentaine d'années le climat social s'est nettement dégradé. Les vols et violences ont explosé. Résultat, impossible pour les Mahorais de sortir librement sans avoir peur d'être agressés. La justice et même la police censées veiller sur la population cachent difficilement leur impuissance face au manque de structures adéquates. L'Etat et les collectivités ont pris trop de retard en sous-estimant l'évolution de la criminalité sur l'île. Le Mahorais se sent livré à lui-même, obligé de s'enfermer derrière les barreaux de

cette situation ? On attend toujours.

Une éducation au rabais et l'impossible Egalité

Des Mahorais «incompétents et illettrés». Dans le milieu professionnel difficile pour un « indigène » de tirer son épingle du jeu. Mauvaise maîtrise du français, système scolaire au rabais – les résultats du dernier classement des lycées de France sont révélateurs. Les établissements mahorais sont en queue de peloton - sans parler des générations entières sacrifiées faute de places suffisantes à l'école. Ce n'est qu'à partir des années 90 que l'Etat a mis

expatriés à venir tenter leur chance sur une île en plein développement. Beaucoup d'entre eux ont pu bénéficier d'une scolarité de qualité. Une concurrence vécue comme une injustice de plus par le Mahorais qui n'a pas eu la même chance. Sans parler du dumping social qui se fait sur le dos des travailleurs venus des pays pauvres de la région. Des employés plus malléables et corvéables à merci dont raffolent de nombreuses entreprises. Quelle politique éducative pour rétablir l'égalité des chances et permettre au mahorais de trouver un emploi aussi bien à Mayotte qu'en métropole ?

Le malaise mahorais

...

Des élus passifs et/ou suivistes

Mais le manque d'équité ne se limite pas au monde du travail. Pendant longtemps, on a expliqué aux Mahorais qu'ils ne pouvaient pas bénéficier des mêmes droits que les autres citoyens français. En cause, le statut bâtard de collectivité territoriale, puis départementale.

Manu militari, tous les élus sont partis sur le chemin de la départementalisation, promettant monts et merveilles à une population crédule. Où en sommes nous arrivés ?

Impôts, hausses des prix, normes européennes à respecter, octroi de mer etc... Pour quels avantages ? Des allocations et des aides sociales moindres que dans les

faire soigner à la Réunion ou en métropole.

Pire encore, même la terre des ancêtres, celle que l'on

villages de l'île s'est peu à peu vidé de sa population d'origine » Explique Abdou Subra de l'association Oudailiya

« Sur la zone des 50 pas géométriques, de nombreuses familles se retrouvent dans une situation de précarité extrême, »

se transmet de mère en fille, doit être rachetée. « Le sirkali se l'est approprié ». Soupirent les bouenis. Sur la zone des 50 pas géométriques, de nombreuses familles se retrouvent dans une situation de précarité extrême, que faire de ce patrimoine ancestral devenu propriété de l'Etat du jour au lendemain ? Une question que se posent les familles vivant sur le bou-

haki za wa maoré. Les rares qui restent sont en situation d'illégalité. Impossible d'obtenir un titre d'occupation. Dans les autres DOM pourtant, c'est une agence qui se charge de régulariser la situation des familles occupants cette zone. « Ici la préfecture est toute puissante ». Explique un élu. « L'Etat a le dernier mot sur toutes les décisions concernant le développement de l'île puisque c'est lui qui finance ! On n'ose pas vraiment s'opposer à eux ». Alors quelle solution pour éviter que des fonctionnaires de passages connaissant à peine Mayotte aient l'avenir de l'île entre leurs mains ? Passer par les fonds



autres départements. Cotiser pour avoir une sécurité sociale et être finalement obligé de repayer pour aller se

lever des Crabes. « Depuis l'application de la réglementation sur la ZPG, Mronium-béni, l'un des plus anciens

Européens ? Là aussi ce sont les services de l'Etat qui s'en occupent en attendant que le Conseil départemental

Le malaise mahorais

ne se décide à former des cadres compétents. Car le problème est bien là, aucune action concrète n'a jusqu'ici été mise en place par le Département pour permettre aux mahorais de prendre leur destin en main. Une problématique minimisée par des élus trop occupés par des guerres claniques. La formation des locaux reste pourtant le nerf de la guerre. Tant que les problèmes liés à l'éducation ne seront pas réglés, Mayotte continuera à se développer sans les mahorais.

Que dire de la fraternité ?

Lorsqu'ils vont tenter leur chance en Métropole ou dans d'autres départements comme à la Réunion, les Mahorais sont-ils accueillis comme des frères ? A en croire ceux qui ont pu en faire l'expérience, mieux vaut rester ici. « À la Réunion on nous insulte et on nous traite de « bande Comores ». En métropole, on nous inclut dans cette masse d'immigrants africains et musulmans qui a envahi le pays », se désole cet étudiant.

Aujourd'hui les Mahorais sont pris entre le marteau et l'enclume. Impossible retour en arrière et aucune perspective pour avancer. Au sein du giron français beaucoup ont appris à se taire, pour ne pas passer pour des ingrats. Une position qui change, pour faire face à cette situation, ils sont de plus en plus nombreux à réclamer des mesures fortes comme la préférence locale. Une démarche à priori inégalitaire, mais qui pourrait permettre d'apporter plus d'équité au sein de la société locale.



LA QUESTION DE L'IDENTITÉ

Identité ou identités à Maore ?

La question de l'identité mahoraise, dans le cadre d'une départementalisation qui déçoit quelque peu les Mahorais, rejoint les préoccupations actuelles de la société mahoraise en pleine mutation et questionnements.

Soidiki Assibatu et Jarre Ascandari

Les Mahorais ont l'impression que la départementalisation se fait au détriment de ce qui constitue leur(s) identité(s), leur(s) rapport(s) à leur terre, leur(s) histoire(s), leur(s) religion(s) et leur(s) langue(s). Ce qui génère une contradiction entre, d'une part, la volonté d'accéder à la pleine citoyenneté française et, d'autre

en termes de différence, de spécificité et d'adaptation. On parle souvent de différence culturelle, de spécificité mahoraise et d'adaptation à la société mahoraise. Et ce type de traitement révèle une conception identitaire marquée du sceau d'une pensée prisonnière des catégorisations et des hiérarchisations ethnocentriques, articulée par un dualisme d'exclusion, de mépris, et l'incapacité de concevoir l'identité culturelle comme ouverture et pluralité. Il semble que cette pensée binaire, exclusive, dans le contexte mahorais, se nourrit

leaders, qui s'identifient héritières directes des fameuses Chatouilles chatouilleuses, et qui protestent contre l'arrivée massive de ces « autres » et contre l'occupation de certains postes dans l'administration par des « étrangers ». Des autres et des étrangers qui ne sont autres que des indépendantistes (ceux qui ont choisi l'indépendance, les Comoriens et les Africains) et les métropolitains (issus de la « Métropole » – par opposition à la colonie). Cependant, autres et étrangers de la même culture comorienne (le frère de Mohamed Bacar à la direction de la caisse de sécurité sociale de Mayotte) ou de la même nationalité (le Directeur du CNFPT).

Il faut rappeler que la conception identitaire héritée du passé colonial ne concerne pas que l'ancien colonisé, mais aussi l'ancien colonisateur et colon.

part, l'exigence de reconnaissance de leur(s) identité(s) culturelle(s) et religieuse(s). Aussi une distinction entre ce que l'on pourrait appeler une identité politique et une identité culturelle se dessine-t-elle. Il convient de souligner ici que cette distinction identitaire est traitée par la société mahoraise

des schémas, des injustices, des exclusions, des violences et des catégories, mobilisés par le système colonial pour maîtriser le territoire et les hommes.

Dans notre contexte mahorais actuel, cette pensée se traduit souvent, entre autres, par les mouvements de contestation des Femmes

Le Mahorais s'identifie souvent en s'opposant au Comorien

On retrouve également cette pensée même, par exemple, dans la polémique concernant la dernière élection de Miss Mayotte et à l'origine des teeshirts estam-

Identité ou identités à Maore ?

pillés « Fiers d'être Mahorais » arborés par les jeunes. Force est de constater que ces exemples mettent en exergue un sentiment fort et exclusif d'appartenance à une identité définie comme une et homogène, au sein de laquelle une certaine forme de solidarité crée une certaine distance vis-à-vis des autres et engendre des oppositions entre les identités en présence. Ces exemples montrent ainsi ce que l'on peut nommer avec Amartya Sen l'idée d'une identité unique et belliqueuse qui nourrit les violences identitaires ⁽¹⁾. Il s'agit, dans une large mesure, de constructions identitaires qui ont du mal à faire place à l'autre, aux autres qui, tout en étant avec nous, parmi nous ou à côté de nous, ne sont pas des nôtres ⁽²⁾. En fait, cette conception identitaire consubstantielle à la pensée dualiste – à l'œuvre dans le colonialisme – exclut l'autre, « démembré, comme dira Arjun Appadurai dans son ouvrage *Après le colonialisme, le corps suspect, le corps soupçonné* » ⁽³⁾ et refuse toute tension vers la différence avec soi. En ce sens, la question de l'identité révèle une rhétorique de l'altérité qui cherche à marquer davantage les différences entre « nous » et « eux ». « Nous Mahorais » et « eux Comoriens ou Wazungu », ou encore « nous Wazungu »

et « eux Mahorais et Comoriens ». Il s'agit d'une rhétorique qui relève de la règle du tiers-exclu.

Ainsi, il est significatif de noter que « le Mahorais », dans son processus d'identification, s'identifie souvent en s'opposant au « Comorien », manifeste, dans une certaine mesure, une difficulté à s'identifier à « l'Africain ». Comme son concitoyen métropolitain, blanc reste différent parce que porteur d'une culture fondamentalement autre, voire offensive ou rivale. Il est le Muzungu, c'est-à-dire le Blanc, chrétien (naswara ou kafiri), riche, intelligent. Si bien que le Mahorais traité de « Muzungu » se trouve relégué dans la position de l'autre occidentalisé, étranger à la société mahoraise : il s'agit d'une critique et d'un discours d'exclusion.

Comment concevoir qu'un citoyen français ne maîtrise pas la langue française ?

Ce type d'identification rappelle une construction identitaire qui marque toujours plus les différences entre « nous » et « eux », afin de justifier une domination, une supériorité fantasmées ou une exclusion. Il rappelle, en effet, une concep-

tion identitaire inhérente au monde colonial et au colonialisme. Dans cette optique, la question de l'identité posée et traitée en des termes



hérités de la colonisation, impose la fabrication, l'invention de l'altérité selon un schéma binaire, qui privilégie des catégorisations, des hiérarchisations et qui participe à la négation, la néantisation de l'autre, des autres.

Il faut rappeler, au passage, que la conception identitaire héritée du passé colonial ne concerne pas que l'ancien colonisé, mais aussi l'ancien colonisateur et colon. A ce propos, il est commun de renvoyer au *Portrait du colonisé* suivi du *Portrait du colonisateur* d'Albert Memmi qui décrit le

Identité ou identités à Maore ?

monde colonial ⁽⁴⁾. D'ailleurs, le débat sur l'identité nationale montre la difficulté des élites françaises à accepter les héritages du passé colo-

République qui, conforme sa logique d'intégration et d'assimilation, somme le Mahorais de s'intégrer à quelque chose qui existe déjà, qui leur est offert à la manière d'un don qui exige, en retour, un certain devoir de reconnaissance ⁽⁵⁾. Par exemple, dans le Pacte pour la départementalisation de Mayotte de 2008, ponctué de la deuxième personne du pluriel « vous », qui désigne et interpelle les Mahorais, le président de la République, Nicolas Sarkozy, à l'époque, dresse une série de conditions qui, concernant notamment l'état civil et la maîtrise de la langue française, permettent l'accès au statut de département français.

Un espace de coprésence des temporalités arabo-islamique, négro-africaine et européenne

C'est à se demander si cette même République tiendrait le même discours aux habitants de l'Hérault ou de la Corrèze par un « vous, les Héraultais » ou « vous, les Corrèziens ».

Ici, la série d'exemples montre que, à Mayotte comme en « Métropole » (la France continentale), les constructions identitaires marquées, en permanence,

d'une opposition entre le moi et l'autre, « nous » et « eux », « nous » et « vous », « la Métropole » et « les Outre-mers », ici et là-bas, ne parviennent pas à penser, à intégrer, à accepter la diversité, la pluralité en leur sein. Et elles laissent exacerber une conception dualiste et ethnocentrée de l'Etat-nation français, conçu comme monoculturel, monogénéalogique. En d'autres termes, il s'agit d'une configuration d'une identité unique, immuable, qui se présente comme synonyme de l'enfermement de soi et du refus de l'autre. C'est « la France éternelle » !

Cependant, posée dans le contexte historique et politique d'une ancienne colonie française, devenue département français et envisagée dans un espace de coprésence des temporalités arabo-islamique, négro-africaine et européenne, la question identitaire intègre largement une dimension postcoloniale. Il est important de préciser que reconnaître cette dimension postcoloniale de la question identitaire ne consiste pas à dresser un constat d'un après colonisation mais plutôt à constater un au-delà qui brouille les frontières du temps conçu de façon linéaire, les catégorisations et les hiérarchisations de la pensée binaire, caduque des



nial et à concevoir ainsi une identité française plurielle. Tout comme à Mayotte, le Français-Muzungu trouve étrange qu'un territoire français ne réponde pas entièrement à toutes les conditions d'une « identité nationale » qu'il assimile à son identité culturelle européenne, confondant ainsi l'identité politique et l'identité culturelle. Et il a également du mal à concevoir un citoyen français ne maîtrisant pas la langue française ou un Français plurilingue. A Mayotte, ce mode de pensée est relayé par la rhétorique de la

Identité ou identités à Maore ?

cultures et des sociétés humaines. Autrement dit, pour reprendre une expression d'Achille Mbembe, dans ce « pays de la concaténation des mondes [...] et des systèmes » ⁽⁶⁾ qu'est Mayotte, la réalité semble faire volte-face à la conception d'une identité monolithique et fusionnelle, et dépasse les barrières protectrices d'identités préalablement définies comme closes. La réalité mahoraise, comme la réalité de la France continentale, rappelle et montre que le moment colonial, à l'origine du binarisme qui oriente nos constructions identitaires, est un moment de rencontres et de contacts certes violents mais d'échanges multiples. La pensée généreuse de l'autre n'est pas une pensée universaliste

Ce moment colonial, à l'instar de toute rencontre avec l'autre, participe aux hybridations des sociétés concernées – aussi bien celle de l'ancien colonisé que celle de l'ancien colonisateur. En ce qui concerne Mayotte, les hybridations issues de la colonisation viennent s'ajouter à des hybridations séculaires issues de la rencontre des mondes africain et asia-

tique. Par ailleurs, les langues en présence – kibushi, shimaore, français, etc. –, qui sont des exemples concrets de ces hybridations, témoignent d'une conception identitaire qui accorde une place à ce que l'on peut appeler avec Edouard Glissant la « multiplicité dispersante » de l'autre, c'est-à-dire sa singularité plurielle ⁽⁷⁾.

Contrairement aux clichés, parfois simplistes, qui nous assignent à des identités monolithiques et figées, notre réalité, traversée de toutes les multiplicités possibles et en phase avec le monde actuel, semble of-

Les événements récents aux Etats Unis, concernant les meurtres racistes de citoyens américains noirs par des policiers américains blancs montrent malheureusement la vigueur de ces catégories de haine et d'exclusion.

frir des possibilités du vivre ensemble. Elle donne, en effet, naissance, de façon permanente, à un espace de rencontres continues des identités en présence et de leur enrichissement mutuel. En d'autres termes, la réalité mahoraise, comme toutes les réalités de notre monde contemporain, est un espace de relations, des identité-relations – l'ouverture à l'autre,

la nécessité de composer avec l'autre et d'être en relation avec lui – où « chacun est changé par l'autre et le change ». ⁽⁸⁾

Cependant, cette « pensée de l'autre », généreuse ne doit pas se confondre avec une pensée universaliste, pacifiste et naïve, prônant la tolérance entre les humains et qui fait l'apologie d'un métissage comme une réalité comprise, admise, et pratiquée. On doit accepter que nos sociétés modernes continuent à être régies par des catégories raciales, ethniques et d'autres issues du monde colonial et de l'esclavage. Les événements récents aux Etats Unis, concernant les meurtres racistes de citoyens américains noirs par des policiers américains blancs

montrent malheureusement la vigueur de ces catégories de haine et d'exclusion.

Pour Fanon, le nègre n'existe pas, le blanc non plus

En France, le gouvernement actuel a même jugé nécessaire de mettre en œuvre un plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Dans cette perspec-

Identité ou identités à Maore ?

tive, la pensée de l'autre est une pensée qui déconstruit les préjugés de la race, des « identités meurtrières », d'une raison ethnocentrique, pour retrouver le dialogue et l'échange avec l'autre.

« Ô mon corps, fais de moi toujours un homme qui interroge. », ultime prière de Frantz Fanon, qui affirmait vigoureusement que « le nègre n'existe pas. Pas plus que le Blanc. [Que] tous deux

ont à s'écarter des voix inhumaines qui furent celles de leurs ancêtres respectifs afin que naisse une authentique communication. » ⁽⁹⁾

Les références bibliographiques :

1. Amartya SEN, Identité et violence, Odile Jacob, Paris, (2007), 2010.
2. Achille MBEMBE, « 15. La République et l'impensé de la « race » », in Achille Mbembe et al., Ruptures postcoloniales, La découverte « Cahiers libres », Paris, 2010 p.205-216.
3. Arjun APPADURAI, Après le colonialisme, Payot & Rivages, Paris, (2001) 2005.
4. Albert MEMMI, Portrait du colonisé précédé du Portrait du colonisateur, Gallimard « Folio actuel », Paris, (1957) 1985.
5. Nous paraphrasons ici Achille Mbembe, « 15. La République et l'impensé de la « race » ».
6. Achille MBEMBE, Sortir de la grande nuit, La Découverte, Paris, 2010.
7. Edouard GLISSANT, Poétique de la Relation, Gallimard, Paris, 1990.
8. Ibidem.
9. Frantz FANON, Peau noire, masques blancs, Editions Seuil, Paris, 1952.

« La pensée de l'Autre, c'est la générosité morale qui m'incline à accepter le principe d'altérité, à concevoir que le monde n'est pas fait d'un bloc et qu'il n'est pas une vérité mienne [...]. L'Autre de la pensée est ce bougement même. Là, il me faut agir. C'est le moment où je change ma pensée, sans en abdiquer l'apport. Je change, et échange. [...] l'Autre de la pensée est l'esthétique mise en œuvre par moi, par vous, pour rejoindre une dynamique à laquelle concourir [...]. L'Autre de la pensée est toujours mis en mouvement par l'ensemble des confluent, où chacun est changé par l'autre et le change. »

Edouard Glissant, Poétique de la Relation.

CARNETS HAÏTI

Haïti, moitié d'île aux neuf vies

Pour le visiteur qui débarque en Haïti, cette moitié d'île (qu'elle partage avec la République Dominicaine) à la longue histoire semble avoir absorbé le choc du tremblement de terre d'il y a cinq ans. Son destin politique semble lui suivre une trajectoire bien plus ancienne.

Par Muna Moto, envoyé spécial

Li fait chaud, mais d'une chaleur supportable. L'espace des premiers instants la lumière crue d'un soleil qui semble sourire au monde en dessous de lui vous aveugle. Soudain, une brise fraîche se lève, comme si, en cette fin mars, la poétique capitale d'Haïti, moitié d'île à l'histoire exceptionnelle, tient à réserver au visiteur le plus doux des accueils. Bienvenue à Port-au-Prince...

À la vue des Tap tap (bus de transport urbains) vrombissant et colorés, le réveil aux sonorités et aux couleurs est immédiat, l'entrée dans la ville, à une petite dizaine de minutes de l'aéroport Toussaint-Louverture, en phase ultime de rénovation, après qu'au matin du 10 janvier 2010, comme remplie d'un trop plein de colère, la terre se fut mise à trembler, violemment. L'aéroport n'en fut qu'une des cibles, parmi tant d'autres, de ce mouvement d'humeur de la nature. Trois cent mille personnes

périront elles aussi, l'espace de quelques secousses d'une violence dont le récit, maintes fois entendu, oscille entre fantastique et réalité.

En son cœur, le centre de Port-au-Prince, rallié au bout de quelques embouteillages, porte encore la marque de cette journée. Le Palais natio-



nal, bâtisse imposante d'un blanc éclatant, résidence de la plupart de ses présidents, a disparu. Son toit s'était ouvert sous les secousses. Murs et fondations s'étaient effondrés sous le choc. Sur les photos prises peu après le séisme, il semblait pourtant debout, récupérable. Désormais il n'est plus qu'un

souvenir, dans la mémoire de ceux qui l'ont habité et visité. Parti, rasé et à la place un grand vide d'où devrait s'élever un autre palais. Un symbole.

À quelques rues du palais, le centre des affaires, ou ce qu'il en reste. De part et d'autres de ruelles encombrées, des marchandes ont remis leurs étals sur les trottoirs, adossés à des bâtiments visiblement marqués par la colère du tremblement de terre. Hormis le marché de fer, rénové et peint en vert et rouge, le paysage dans certaines des ruelles dans cette partie de la ville rappelle des scènes d'après désastre.

En cinq siècles, Haïti a survécu à plus d'une crise

Mais un détour par une autre ruelle, ou plus haut encore, vers le sommet des montagnes (des morne dit-on ici), et le contraste est ici frappant. Plus grand-chose, de ce côté, vers le quartier huppé de Pétionville notam-

Haïti, moitié d'île aux neuf vies

ment, ne rappelle cette terrible journée de janvier 2010, en apparence tout au moins.

Il est vrai qu'en cinq siècles d'histoire, dont plus de deux

une page d'histoire qui allait être écrite de sang : celui de ceux baptisés, sans grande raison, Indiens d'Amérique d'abord. Il y eût ensuite le



en tant que république indépendante, Haïti a survécu à plus d'une crise, à des désastres de la nature, et aux visées dominatrices, quasi obsessionnelles, des puissances étrangères, France, et plus tard États-Unis notamment. Comme si elles avaient voulu lui faire payer d'être née au cœur même d'un système de domination qu'elles avaient imaginé, codifié et déployé. Haïti, ayant il est vrai réussi à se défaire, toute seule, des chaînes de l'esclavage, en 1804.

Comme tant d'autres territoires dits du Nouveau Monde, Haïti doit de surgir à la conscience européenne à sa rencontre avec Christophe Colomb, à la fin du 15^e siècle. Parti à la recherche d'une nouvelle voie vers les Indes, le Génois aura surtout ouvert

sang de millions d'Africains, arraché à leurs origines, pour servir l'Europe, sur ces terres nouvelles, du Brésil au sud aux États-Unis au nord, en remplacement d'Amérindiens décimés.

Parmi ces Africains exilés, mis en esclavage, près de trois siècles durant, en dépit des conditions inhumaines d'existence, tant lors du transport d'Afrique en terres d'Amérique qu'à destination, bon nombre survivront, marqués mais debouts, face à un système esclavagiste qui ne leur reconnaît aucun droit.

Sur la possession devenue française de Saint-Domingue cependant - qui donc plus tard deviendra Haïti - la souffrance des esclaves venus des côtes d'Afrique de l'ouest et du centre, se mêle au désir de liberté. La révolte couve.

Elle prend des formes diverses, souvent violentes, sur les plantations de café et de coton.

A son indépendance, aucune puissance ne reconnaitra l'insolente Haïti

Mais c'est bien par un soulèvement unique, une révolution d'esclaves, qu'en 1804, Haïti voit le jour. À l'armée de Napoléon, en novembre de l'année précédente, des hommes longtemps privés de liberté vont infliger une de ses plus sanglantes défaites. Des milliers de soldats français venus défendre un système indéfendable périront face à des hommes pour qui, ainsi qu'ils le criaient alors, il n'y avait plus que la liberté ou la mort.

Le récit de la bataille de Vertières en novembre 1803, point culminant de la guerre pour l'indépendance d'Haïti, aujourd'hui largement occulté en France, est en Haïti, une référence essentielle. D'autant que la défaite de Vertières, dans le Nord d'Haïti, aux portes de la ville du Cap Français, devenu Cap Haïtien, fut selon l'historien haïtien Jean-Pierre Le Glaunec fissura « pour la première fois les assises d'un monde de terreur où le corps noir était perçu comme une simple marchandise ». Et Lyonel Trouillot, écrivain haïtien réputé, d'ajouter : « Vertières est le bout du tunnel de

Haïti, moitié d'île aux neuf vies

l'horreur, le dernier face-à-face entre le racisme colonial et la réalisation concrète du principe de l'égalité des races et de la liberté universelle ».

Enfin pour donner la mesure de ce que signifie la révolution d'esclaves venus d'Afrique et qui donc en Haïti, et contre leurs maîtres, vont bâtir un pays, un autre historien, français, Marcel Dorigny, analyse : « Ainsi, 1804 vit la naissance de la seconde république indépendante du Nouveau Monde, dans le sillage des Révolutions américaine de 1773-1783 et française de 1789-1799, mais sur une base radicalement différente, puisque c'était la masse servile qui avait vaincu l'armée de Rochambeau à Vertières le 18 novembre 1803 (au chant de La Marseillaise face aux troupes françaises médusées) ».

De cette héroïque naissance, découle qu'aucune puissance ne reconnaîtra à l'insolente Haïti, d'être membre de ce qui tient lieu alors de communauté internationale. Français et Américains notamment sont alors sur la même longueur d'ondes.

Haïti paye 17 milliards d'euros à la France pour assurer sa survie

Les premiers ayant perdu avec la révolution et l'indépendance Haïtienne la plus riche de leurs possessions, la « perle des Antilles ». Pour les seconds, qui ont certes déclaré la guerre à la couronne britannique pour l'obtenir, celle-ci s'applique à tous sauf aux esclaves noirs.

En quête de reconnaissance et pour assurer sa

L'ironie ne s'arrête pas là. Ce sont encore des banques françaises qui prêteront à l'État haïtien les sommes destinées au paiement de la dette, dont les versements seront finalement réglés au milieu du 20e siècle. Par le biais de cette dette étrange, la France contrôlera dans les faits une partie de l'économie haïtienne, nuisant en outre à son développement en privant le pays d'utiles ressources.



Sur le plan politique, défaite des tutelles étrangères, l'élite haïtienne rivalise d'imagination pour reproduire, parfois à la caricature, les travers des puissances de l'heure. Peu après la révolution, les rois succèdent aux empereurs et s'entourent de cours adeptes de complots et au sein desquelles

survie notamment, sous la contrainte, un président haïtien consent, en 1825, à payer à la France une dette pour les pertes subies, des suites de l'accession à l'indépendance : plus de 17 milliards d'euros, estimera l'ancien président haïtien Jean-Bertrand Aristide, qui fera du remboursement de cette dette injuste, un de ses objectifs politique, pour son malheur...

l'enrichissement gargantuesque est souvent la règle. L'instabilité politique, les coups d'état et assassinats ne sont pas rares. L'espace de plus d'une décennie (1806-1820), le pays est même divisé en deux. Le Nord dirigé par Henri Christophe, le Sud par Alexandre Pétion, tous deux généraux et vaillants héros de l'indépendance.

C'est à cette période

Haïti, moitié d'île aux neuf vies

qu'au Nord, que le désormais roi Christophe établi les bases de ce qui aurait pu être Haïti: l'éducation obligatoire, des écoles d'arts, un système de défense bâtie autour de places fortes, dont la majestueuse citadelle, à quelques kilomètres du Cap Haïtien. Pendant ce temps, au Sud, rien de tel sous Pétion. Une fois réuni, Haïti suivra non pas le chemin tracé par Christophe, mais celui de Pétion.

Washington, parrain de la politique haïtienne

Suivront ensuite des périodes d'instabilité politique, qui justifieront souvent des interventions étrangères, américaines notamment. Au début du 20^e siècle, l'occupation militaire américaine dure dix-neuf ans (1915-1934), et marque une fois pour toute l'entrée du puissant voisin sur la scène haïtienne. Il ne la quittera

plus, reléguant la France notamment à jouer les seconds rôles.

Les dictatures de François puis de Jean-Claude Duvalier, dès la fin des années 1950 jusqu'au milieu des années 1980 bénéficieront de la bienveillance de Washington. La montée en puissance de Jean-Bertrand Aristide, prélat des quartiers pauvres ensuite élu président suscitera l'inquiétude de la droite américaine au pouvoir à l'époque et le soutien à son renversement par les militaires.

Preuve ultime que Washington était plus que jamais le parrain de la politique haïtienne, dès son arrivée à la Maison Blanche le démocrate Bill Clinton ordonne le retour du président Aristide au pouvoir, escorté à Port-au-Prince par l'armée américaine en 1994. Dix ans plus tard, Aristide accusera Was-

hington de l'avoir une fois de plus enlevé du pouvoir, l'exilant à la suite de nouveaux troubles.

Depuis, une mission de maintien de la paix de l'ONU déployée en 2004 s'éternise. Si officiellement son mandat est d'assurer la sécurité en vue de favoriser la transition politique, nombreux sont ceux qui, au sein de la classe politique notamment, affirment que la mission est en réalité l'instrument de la tutelle des puissances étrangères en Haïti, les États-Unis en particulier, auxquelles se sont joints le Brésil et le Canada entre autres, acteurs régionaux en quête d'influence. Le soleil d'Haïti est, il est vrai, si doux et ses plages si belles, qu'il est rare que le visiteur se résolve à repartir, volontairement, une fois arrivé.

Légendes photo :

p 46 : Monument commémorant la bataille de Vertières et l'indépendance d'Haïti.

p 47 : Le marché de fer à Port-au-Prince.

p 48 : Le centre des affaires, détruit complètement par le tremblement de terre de 2010.

p 49 : La Citadelle, près du Cap Haïtien, construite sous le règne du roi Henri Christophe.



Postcolonie et alors ?

Le bon temps des colonies, le chapeau éponyme, le bel habit blanc, la chaise à porteur, le personnel et tout le tralala... nous ⁽¹⁾, citoyens d'un pays assumant et fier de sa grande et belle histoire, sommes souvent assimilés à des descendants de cette organisation clivée, cette société binaire et raciale ...

PaF

A lors que nous, peaux blanches, enseignants, gendarmes artisans et autres, n'avons pas l'impression dans un département français, dont les habitants ont choisi ce statut à 95 % , de faire lien avec ces temps anciens, nous sommes là pour que Mayotte devienne un département comme un autre... Un hiatus, quand ce terme postcolonie et toutes ces déclinaisons sont employés...

Un après midi certainement ensoleillé, à l'ombre, dans une salle climatisée, nous sommes en train d'écouter un représentant de l'Etat décliner les propositions et les intentions du nouveau dispositif contre la délinquance... Et le tout, avec cette certitude que seul le petit fonctionnaire ⁽²⁾ englué dans un modèle prémâché énonce sans sourciller... Un état des lieux de l'existant issu d'un questionnaire copie collé d'autres départements du continent et comme d'habitude sans tenir compte des activités édu-

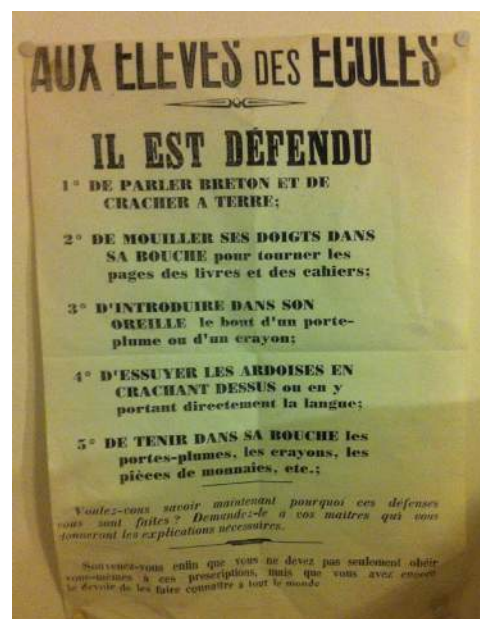
catives hors cadre pré pensé...Et puis ce ton péremptoire pour que les locaux se bougent dans le bon mouv...

Assis à côté du Maire, responsable ce jour-là d'une association communale, je me suis permis quelques réflexions sur le non sens et la non pertinence de l'approche postcoloniale, de l'incohérence de ne pas accepter les associations culturelles, les activités locales oubliées parce que non présentes dans le questionnaire venant d'en haut, figeant ainsi les représentations de l'autre. Que la lutte contre la délinquance ne peut se faire sans la reconnaissance et l'implication des acteurs locaux et de tous les acteurs locaux, madrasas comprises...

Qu'ai-je dit ? Il note tout, le bougre, pour son compte rendu, hoche la tête avec mécontentement, son assis-

tante souffle, m'observant du coin de l'œil d'un regard mi apeuré mi désolé...

- Il me semble que ce terme de postcolonie est objectif et précis, que si nous conversons en français ce n'est pas par hasard, à moins qu'Hasard Akbar ! La colonisation est un fait et la société que nous essayons de construire fait suite à cette organisation, à moins de nier la colonisation française, un négationnisme comme un autre...



Postcolonie et alors ?

Occitans, Catalans, Basques, Flamands, linguistiquement réduits par l'école républicaine

L'assistance étonnée de cette ambiance conflictuelle observe et compte les points, le représentant de l'Etat a un statut et en joue... lui répondre perturberait l'octroi de cette manne financière venue d'en haut, d'un je ne sais où mystérieux, nous d'ici-bas que pouvons nous faire ?

Le maire, en mode droit de réserve, proche de notre approche, sourit et demande une pause ...

Je prends notre représentant de l'Etat en aparté, ah l'aparté entre blancs...

- Entre nous, aurais-tu eu la même attitude devant un maire de chez toi, de ton Sud Méditerranéen si soupe au lait...

Moi pas colon moi bon gars m'a-t-il pratiquement rétorqué ...

Une grande tradition de la culture dominante française de snober l'Autre, cette posture de la condescendance, cette obsession de hiérarchiser, ce besoin de verticalité ... nous gens du sud, catalans occitans et basques comme les bretons, flamands et autres, avons pour une grande part oublié notre histoire, nos langues, nos us et coutumes, nous avons été assimilés, linguistiquement réduits par les fondateurs

de l'école républicaine et ce père Ferry, chantre de la colonisation, de la nation, seule identité cohérente, une colonisation de l'intérieur, de l'esprit pour construire la France Une et Indivisible...

Et en cette période de crise identitaire, les défenseurs de cet idéal reviennent à la charge, au galop avec comme cavalier Z comme Zemmour ⁽³⁾, vantant et regrettant cette grande France monolingue façonnée par de grands hommes et qui, vidée de son sens, de son noble sang par la chienlit soixante huitarde et musulmane, périclite et devient chaotique...

Et man si je suis frisé, c'est que les Arabes sont arrivés depuis belle lurette jusqu'à Poitiers et les blondes à moustache comme Vercingétorix ne sont pas nos seules ancêtres... Et tes lumières, mon gars, ça fait longtemps qu'elles sont éteintes... et elles se sont surtout allumées dans les salons ...

Ultra certains et ultra marins

Si la France veut peser d'un poids quelconque dans le monde qui vient, il lui faudra démolir le mur du narcissisme (politique, culturel et intellectuel) qu'elle a érigé autour d'elle - narcissisme dont on pourrait dire que l'impensé procède d'une forme d'« ethno-nationalisme racialisant ». ⁽⁴⁾

Observation très juste d'un francophone ayant pris quelque recul avec le pays colonisateur... S'ouvrir aux autres, accepter ses pluri identités, en ces temps post Charlie, serait plus que pertinent... Le danger serait de vouloir combattre ces crétins d'Islam, ces ultras certains par d'autres dérives toutes aussi radicales, en se crispant sur la seule identité nationale, cet idéal de la France éternelle, faire le lit du FN et créer une société clivée, simpliste, nous engluant dans la confrontation.

Il faut réinventer l'identité française par référence à : une nation non plus gauloise, homogène et passéiste, mais plurielle, métissée et ouverte sur l'avenir ; une République plus fraternelle, capable de reconnaître et de valoriser l'unité sociale et la dignité de tous les travaux et métiers propres et sales, manuels et intellectuels, nécessaires, indispensables à l'Être-ensemble de notre société. ⁽⁵⁾

Intéressant vénérable coco mais va y avoir du boulot... ça va pas être évident de réaliser ce vivre ensemble et accepter ses différences et ses complexités .

Il est certain que pour appréhender les nouvelles réalités sociologiques françaises faut pas se voiler l'esprit et rester kéblo sur 1905, la France de 2015 est aussi musulmane... et doit profiter de

Postcolonie et alors ?

ces ultramarins, observer notamment certaines situations à Mayotte qui, musulmane (pluralité de l'islam intégré à la culture) et plurilingue (une des langues le shimaore cousine du Swahili) doit assumer ses différences et sortir du

copier-coller hexagonale ou réunionnais ...

Et nous gens de Mayotte (Comoriens dans toutes ses diversités, Malgaches, Karanas, Wazungu bretons, Wazungu occitans, Mzungu, Sud-africaine ...) avons

construit nos rapports à l'Autre de ces colonisations et nous devons l'assumer, le relativiser et le dépasser, mieux connaître ces diverses mémoires collectives et individuelles afin de mieux se/nous comprendre ...



1. Nous, pensée dominante
2. Petit fonctionnaire est une posture pas un statut... Et des fonctionnaires y en a des biens ... n'est-ce pas Didier Super ?
3. Eric Zemmour, Le suicide français, Albin Michel, 2014
4. Achille Mbembe, Francophonie et politique du monde in blog d'Alain MABANCKOU, <http://www.congopage.com/Achille-MBEMBE-Francophonie-et>
5. Suzanne Citron, « Histoire de France : crise de l'identité nationale », Dialogues Politiques, n° 2, Janvier 2003.

Je m'appelle Assiati, je suis une bounty !

Bounty ! Oui, vous savez comme ces fameuses barres de chocolat ! Noir dehors et blanc à l'intérieur. Longtemps on m'a craché ce terme à la figure : « tu es une vraie bounty ! Tu es une mzungu ! » Mais contrairement à ce que beaucoup peuvent penser, je n'ai jamais choisi d'être une bounty. Je ne fait pas partie de ces bounty tardifs, ceux qui, par complexe d'infériorité, choisissent de vêtir un masque blanc pour se rehausser socialement et paraître plus intelligent.

Halda Halidi

Je suis bounty, comme d'autres sont métisses. Ma mère est noire, elle s'appelle Maore. Mon père est blanc. Son nom... Farantsa.

Tous les deux m'ont élevée, nourrie. Ma mère m'a appris des valeurs essentielles dans la vie : la famille, le respect des aînés, la richesse des traditions ; mon père, à lire, à écrire. Il m'a surtout appris à réfléchir autrement. A voir au-delà de cette minuscule île et à découvrir le monde. Pourtant, ce n'était pas gagné d'avance. Il a fallu que ma mère se batte pour qu'il s'occupe de moi.

L'école coranique, l'école du respect

Farantsa a longtemps été un père absent. Comme beaucoup d'autres, il a engrossé ma mère avant de fuir ses responsabilités. Maore est une femme au foyer, elle a échappé à une

famille comorienne tyrannique pour suivre son amour de jeunesse, un blanc aux yeux bleus, un chrétien qui lui promettait la liberté et l'abondance matérielle. Mais à peine le mariage consommé, il est parti. Ma chère, et ma courageuse mère, s'est

sibles pendant des heures et apprendre par cœur des versets en arabe, mon esprit a toujours refusé ce non-sens. Je passais mon temps à dormir et à prendre des coups de fouets. Mais je ne regrette nullement cette étape.

Grâce à l'école coranique,

« Imaginez la surprise de mes instituteurs ... Une petite mahoraise issue d'une famille très modeste et qui parlait mieux le français qu'eux. »

battue pour m'éduquer, comme elle pouvait. Comme elle n'avait pas l'argent pour me scolariser, c'est à l'école coranique que j'ai fait mes premières classes. Une étape essentielle pour apprendre certaines valeurs. Bon, je ne vous mentirais pas : je n'y ai jamais appris le coran. Réciter des mots incompréhensibles

j'ai vécu la vie d'une petite mahoraise : apprécier des plaisirs simples ... aller aux champs, traîner dans la mangrove pour laver les tablettes sur lesquelles on nous apprenait l'alphabet arabe... intégrer une association de debah, participer à des processions religieuses, apprendre à saluer les per-

Je m'appelle Assiati, je suis une bounty !

sonnes âgées, mais aussi faire l'école buissonnière, se baigner sous les eaux de pluies... la période la plus heureuse de ma vie.

Un jour, mon père a débarqué avec une télé dans les bras. Ma vie a changé à ce moment-là ! C'était dans

crais tout mon temps libre. Club dorothée, Des chiffres et des lettres, Sept sur sept, Apostrophe... des heures et des heures d'émissions. Le français ampoulé des grands philosophes, des écrivains, je l'ai appris à la télé. Lorsque mon père m'a enfin scolari-

bounty était scellé.

Voilà comment je fus coupée très tôt de mon univers « mahorais ». Sans le vouloir, ma vie avait pris une autre direction. Pour mes petits camarades mahorais, j'étais devenue un ovni, un traître. Une fille qui avait rejeté sa



Sortie du lycée. Les filles n'ont plus aucune entrave pour s'habiller comme bon leur semble les années 80. Rares étaient les familles à pouvoir se payer cet appareil. Le soir, tout le quartier venait regarder Amour, gloire et beauté. On s'asseyait sur la véranda pour écouter religieusement les dernières aventures de Ridge et Brooke. J'étais fascinée par cet écran, j'y consac-

sée, imaginez la surprise de mes instituteurs ! Un singe savant. Une petite mahoraise issue d'une famille très modeste et qui parlait mieux le français qu'eux. Dans tous les établissements où je suis passée, je me retrouvai dans les meilleures classes, celles des Mzungus. Mon destin de

culture pour épouser celle du colon. Et acte suprême de pédantisme, j'osais lire en public.

Rejetée par les miens, je me réfugiai dans la littérature. Ma passion... les contes de fées et les légendes de toute l'Europe. Je passai ensuite à la mythologie gre-

Je m'appelle Assiati, je suis une bounty !

co-romaine. A 12 ans, je lisais Voltaire, Montesquieu. Non pas par choix, c'était les seuls ouvrages que j'avais sous la main. Acheter des livres était un luxe que ma famille ne pouvait pas se permettre. Alors, j'ai appris à me contenter des œuvres que ma sœur étudiait au lycée.

Des philosophes, je ne saisisais que le premier degré, mais ce fut suffisant pour me permettre de remettre en question tout ce que j'avais appris à l'école coranique sur la religion. À 13 ans, je devins déiste. Un seul dieu et aucune religion. Une conception révolutionnaire que j'ai longtemps gardée secrète. Même si ma famille a toujours douté que j'étais loin de leur univers religieux, le révéler ouvertement aurait achevé ma mise à l'écart de la société.

Une génération perdue

Mon chemin vers la « bountyisation » s'est fait naturellement. Il résulte d'une série de choix logiques et du refus de jouer à la comédie sociale. À Mayotte, comme partout ailleurs, les apparences comptent beaucoup. Pour être accepté, il faut se

plier à certaines règles. Assister aux mariages et cérémonies religieuses, aller à la mosquée au moins une fois par an : le jour de la lde el fitr, faire le ramadan etc... mais, en s'ouvrant au monde, les Mahorais ont appris à être plus tolérants envers les leurs, notamment envers

pour Mayotte, Pas assez muzungu pour la métropole.

J'ai aussi peur pour toute cette jeune génération mahoraise. Persuadés de leur donner les outils de la réussite, leurs parents les poussent à fond dans la culture occidentale. Pas d'école coranique, le français

« Pour mes petits camarades mahorais, j'étais devenue un ovni, un traître. Une fille qui avait rejeté sa culture pour épouser celle du colon. »

ceux qui ont choisi une autre voie.

Aujourd'hui, il est facile pour une jeune fille de ramener un fiancé muzungu. Ce qui était impensable il y a vingt ans. Les souldards peuvent afficher ouvertement leur alcoolisme, les jeunes filles s'habillent comme bon leur semble. Mais l'occidentalisation à outrance n'a pas que du bon.

J'ai beau être fière de la richesse que m'apporte ma double culture, j'ai conscience que je ne serais jamais totalement à ma place dans ce monde. Trop bounty

comme langue maternelle. Les livres sont abandonnés pour les tablettes, téléphones portables et autres ordinateurs. Dès leur plus jeune âge, ils sont poussés dans la société de consommation. Des deux cultures, ils ne tirent que le plus mauvais.

Ils abandonnent Maore leur mère, pour suivre la voie de leur père Farantsa. Mais là bas en Occident, malgré leurs masques blancs, jamais ils ne seront considérés comme des Français à part entière.

Emplois d'avenir : une opportunité à saisir

Lutter contre le chômage des jeunes est l'un des mots d'ordre du président François Hollande. A Mayotte, le dispositif des emplois d'avenir entame sa troisième année. Toutes les parties prenantes se félicitent de son existence, mais certains points doivent être améliorés pour qu'il donne sa pleine mesure.

Faïd Souhaïli



Siti Abdoullahi, coordinatrice des emplois d'avenir à la Mission locale, estime que le dispositif est globalement une réussite pour Mayotte.

« Quand on a un emploi à Mayotte, on est privilégié. » Soulaïmana Nounsoura, ancien président de la section mahoraise du syndicat CFE-CGC n'a cessé de répéter ce leitmotiv quand il intervenait dans les médias. Et force est de constater que la réalité lui donne raison. Pour vivre à Mayotte, il vaut mieux avoir un emploi car d'une part la vie est chère et d'autre part, les prestations sociales qui compensent ce coût élevé de la vie ne sont pas toutes au même niveau que dans les autres départements de France. L'INSEE constate ainsi que seulement

un tiers de la population en âge de travailler occupe un emploi, soit le taux le plus bas de France contre 47,2 % en moyenne pour les autres DOM et 64 % pour l'Hexagone ⁽¹⁾. En 2014, le chômage des jeunes s'élève à 46,5 %.

Par conséquent, lorsque le dispositif des emplois d'avenir a été adopté en septembre 2012, de nombreux acteurs de l'insertion et de l'emploi ont applaudi des deux mains. A la Mission locale, Siti Abdoullahi, conseillère en insertion professionnelle, voit tous les jours des jeunes mahorais qui sont peu ou pas diplômés et qui sont à

la recherche d'une formation ou d'un emploi. Les emplois d'avenir pour elle sont une réelle opportunité donnée à ces jeunes pour entrouvrir les portes du marché du travail. « L'emploi d'avenir est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont peu diplômés. Pendant une période s'étendant d'une à trois années, ils sont employés par une entreprise, un établissement public, une association ou une collectivité territoriale. Ils effectuent donc un vrai travail et doivent également bénéficier d'une formation au bout de laquelle, il acquiert des compétences. Celles-ci peuvent être sanctionnées par un diplôme, une certification ou faire l'objet d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) » précise la coordinatrice des emplois d'avenir à la mission locale.

A priori, ce dispositif était ce qu'il fallait pour résorber une partie du chômage des jeunes et mettre le pied à l'étrier à certains d'entre eux.

Emplois d'avenir : une opportunité à saisir

Des collectivités réticentes aux emplois d'avenir en 2012

Pourtant, à l'annonce de la mise en place de ce dis-

Mais la Mission locale, la Dieccte, le Pôle emploi ont lancé une campagne de communication pour renverser la tendance. Et au-



Nassla Saïd aide tous les soirs près d'une centaine d'enfants à faire leurs devoirs.

positif, certains employeurs n'ont pas sauté au plafond. C'est le cas notamment des collectivités locales. En effet, celles-ci faisaient appel à d'autres types de contrats aidés, notamment le CUI-CAE (Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement à l'emploi) qui était financé à 95 % par l'Etat. Or l'emploi d'avenir ne l'est qu'à hauteur de 75 % pour le secteur non-marchand (collectivités, établissements publics, associations, soit pour une rémunération de 1 055 €, l'aide de l'Etat est de 791 €, l'employeur paie 264 €) et de 35 % pour le secteur marchand (organismes à but lucratif).

aujourd'hui, plus personne ne doute de l'utilité du dispositif. Pour preuve, le conseil départemental emploie à lui seul plus de la moitié des 460 contrats d'emplois d'avenir signés en 2014. Parmi ces jeunes bénéficiaires d'emplois d'avenir, nous avons pu aller à la rencontre de trois d'entre elles qui travaillent pour la direction de l'accompagnement scolaire et partenariat éducatif du département. Toutes ont à peu près le même profil : âgées d'une vingtaine d'années, bachelières ayant poursuivi des études supérieures dans l'Hexagone, mais n'ayant pas réussi à décrocher un diplôme. « J'ai eu un parcours

chaotique » reconnaît volontiers Dati Adam, qui fait de l'accompagnement scolaire au collège de Mtsangamouji et à l'office municipal de la jeunesse et des sports de la même commune. Elle a suivi une licence de sociologie, mais n'a jamais pu valider entièrement une année. Nassla Saïd est animatrice socio-éducatrice et enquêtrice sociale pour le conseil départemental, mise à disposition de l'Association Lire à Mayotte (AliM). Cinq jours par semaine, elle dispense de l'aide aux devoirs aux enfants de Sada en début de soirée. D'ailleurs, lorsque nous l'avons rencontrée, la jeune femme était entourée d'une dizaine d'élèves de CM1 et de CM2. Si certains d'entre eux sont concentrés sur les exercices de français qu'elle leur a donnés, d'autres font les pitres en émettant des couinements ou en bavardant.

« Je ne m'attendais pas vraiment à ça. L'accompagnement scolaire, c'était vraiment nouveau pour moi. »

Emplois d'avenir : une opportunité à saisir

Mieux vaut un boulot que de rester à la maison sans rien faire

Pour remettre de l'ordre, Nassla est obligée de hausser le ton. Comme sa collègue de Mtsangamouji, elle n'a pu décrocher un diplôme de l'enseignement supérieur. Mais c'est surtout l'envie de se rapprocher de sa famille qui l'a conduite à revenir à Mayotte.

« La vie d'ici me manquait et je voulais travailler ici » nous confie-t-elle. Mais à travailler à Mayotte quand on a juste le bac relève de la gageure. Les opportunités sont rares pour cette jeune femme qui souhaite obtenir son BTS assistant manager, puisqu'à chaque fois on lui demande de l'expérience, même quand la fiche de poste dit accepter les débutants. Alors comme Dati Adam ou sa collègue Anfiati Ousseini, elle a été dirigée par ses proches auprès du conseil général pour tenter sa chance en tant qu'emploi d'avenir. « Je ne savais pas ce que c'était » avoue-t-elle. « Beaucoup de candidats sont dans leur cas. Ils ne savent parfois même pas qu'ils sont employés en tant qu'emplois d'avenir. Ils le découvrent lors des entretiens que nous avons avec eux et nous les informons sur leurs droits et leurs devoirs » souligne Siti Abdoullahi.

Et que dire des tâches que les bénéficiaires doivent ef-

fectuer. « Je ne m'attendais pas vraiment à ça. L'accompagnement scolaire, c'était vraiment nouveau pour moi. Gérer les élèves dans des classes en difficulté et même avec l'aide d'un

prof qui nous montre ce que l'on doit faire, c'est compliqué. En revanche, pour le volet enquête sociale, c'est un plus car j'ai déjà fait ça. Et c'est quand même mieux que de rester à la maison sans rien faire, ça commençait à me rendre folle » indique Dati Adam. Mais l'emploi d'avenir peut susciter des vocations. Nassla Saïd envisage en effet après cinq mois d'exercice dans l'association Alim de devenir professeur des écoles ou bibliothécaire. « J'avais peur de me retrouver devant les enfants, mais maintenant je sais faire et j'aime ça » confirme-t-elle. Pour elle, l'expérience est plus que positive. Non seulement, elle découvre le monde du travail, mais en plus, elle a le droit à une formation adaptée à son projet professionnel.

A la recherche d'une première expérience professionnelle

C'est surtout cet aspect-là



L'association Alim reçoit dans son local les parents des élèves qu'elle soutient.

qui a attiré Anfiati Ousseini dans ce dispositif. « Je compte préparer le BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) pour être animatrice sportive. On me demandera d'accueillir et de gérer des groupes d'enfants durant le temps périscolaire. Et avec cette expérience, c'est ce que je fais déjà » nous confie-t-elle.

Pour Siti Abdoullahi, cet aspect formation est fondamental dans le dispositif. La Mission locale et la Dječce tiennent à ce que les employeurs respectent l'obligation de laisser leurs employés suivre des formations en rapport avec leur projet professionnel. « Il faut préciser que l'emploi n'est pas forcément en rapport avec le domaine d'études du salarié. Celui-ci doit d'abord être formé pour le poste qu'il va occuper car c'est un salarié et il est soumis à une obligation de résultat. Mais la formation est obligatoire. Si un jeune

Emplois d'avenir : une opportunité à saisir

doit partir se former au BAFA, l'employeur doit le laisser y aller. On effectue un travail collaboratif avec le jeune et l'employeur pour que tout fonctionne comme il le faudrait » explique-t-elle. Pour les emplois d'avenir du secteur public, ces formations sont réalisées par le CNFPT alors que pour le secteur privé, c'est Opcalia qui est compétente.

Toutefois, comme rien n'est parfait, les acteurs interrogés ont avancé des suggestions pour que le dispositif soit encore plus efficace. Pour les jeunes bénéficiaires, une sensibilisation plus forte doit être faite auprès du public ciblé. Pourtant, selon Siti Abdoullahi, l'information est faite par la Mission locale, surtout en direction des jeunes bénéficiaires. Les employeurs le sont également, mais eux aussi semblent parfois ignorer les procédures permettant de recruter des jeunes en emplois d'avenir. « Certains embauchent des jeunes, sans que ceux-ci soient passés au préalable à la Mission locale. Le

problème, c'est que c'est nous qui envoyons le dossier d'aide à la Dicccte. Et si le recrutement est fait sans ce dossier, on considère que l'employeur doit payer tout

le salaire du jeune.

Une offre de formations limitée

Il est arrivé que certains jeunes viennent nous voir un ou deux mois après leur embauche en disant qu'ils n'ont reçu que 25 % de leur salaire. En fait, c'est parce que l'employeur considèrerait qu'il n'avait que cette somme à sa charge. C'est le cas seulement si le dossier est d'abord déposé chez nous et que la demande d'aide est acceptée. Heureusement, ces cas restent rares » nous confie-t-elle.

Si la Mission locale est satisfaite du déploiement des emplois d'avenir à Mayotte, elle regrette néanmoins l'offre de formations pour les jeunes. « Contrairement au plan national, l'offre de formations est réduite à Mayotte. On est limité. Il manque des plateaux tech-

« Sans ce dispositif, les mairies ou le conseil départemental n'embaucheraient pas de jeunes, c'est une certitude. »

niques pour les métiers de la boulangerie, de la charcuterie, alors que les fonds pour la formation sont là. On ne peut pas faire partir un jeune de Mayotte, parce qu'il est en

entreprise. Son salaire doit être pris en charge en partie par l'employeur et celui-ci ne va pas s'engager s'il doit payer quelqu'un qui sera absent trop longtemps ».

Enfin, certains s'interrogent sur la pérennité des postes créés. L'objectif des emplois d'avenir est de donner aux jeunes les capacités de s'insérer dans la vie professionnelle. Si l'emploi qu'ils occupent est pérennisé, c'est toujours ça de pris. Mais l'énorme majorité des emplois sont des CDD. « Sans ce dispositif, les mairies ou le conseil départemental n'embaucheraient pas de jeunes, c'est une certitude. Cependant, quel avenir est réservé aux jeunes sortant de ce dispositif ? Quel suivi auront-ils ? » s'interroge une personne qui a souhaité rester anonyme. Celle-ci nous a révélé que dans certaines communes, au lieu d'un tuteur pour trois emplois d'avenir, il n'y en avait qu'un pour douze. Impossible dans ces conditions d'utiliser le dispositif dans des conditions idéales.

La Mission locale fait ce travail, mais apparemment, pas assez pour certains. « La cohérence d'un fonctionnement partenarial entre les services de l'état, du conseil départe-

Emplois d'avenir : une opportunité à saisir

mental, des communes en lien avec les associations et le secteur marchand serait des plus cohérents. Mais il existe quelques freins dans la culture française à dominante verticale et ce d'autant

plus à Mayotte postcolonie à la française » indique un agent d'une collectivité impliqué dans la gestion des emplois d'avenir. Mais avec 575 contrats d'emplois d'avenir signés en 2014, la formule

marque. L'argent est là, les jeunes aussi. Par conséquent, faire la fine bouche pourrait paraître déplacé quand on peut faire fléchir les chiffres du chômage.

(1) Présentation de Mayotte, INSEE, <http://www.insee.fr/fr/regions/mayotte/default.asp?page=fait-setchiffres/presentation/presentation.htm>

(2) INSEE Analyses Mayotte n°5, février 2015, http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=27&ref_id=22165

Comment choisir ses emplois d'avenir quand on est un employeur ?

Si la majorité des emplois d'avenir à Mayotte sont employés par le secteur non-marchand (462 sur 575 en 2014), le secteur privé marchand peut aussi bénéficier du système. A Mayotte, c'est surtout le domaine de la restauration qui en profite avec une prise en charge de l'Etat de 35 % du salaire (généralement SMIG). « Dans le secteur privé, les gens connaissent le dispositif et cherchent des profils en adéquation avec le poste » indique sous le sceau de l'anonymat une personne qui connaît bien le sujet.

Dans le public et plus particulièrement au conseil départemental, les choses se passent autrement. « Ce sont les élus qui ont la main dessus. Les services doivent piocher au sein du contingent dont dispose chaque élu. On ne regarde pas le profil, il suffit juste que le jeune remplisse les critères définis par le gouvernement » indique

un responsable de service. Autrement dit, c'est le conseiller départemental qui décide s'il met un jeune ou pas dans le circuit. Les collectivités territoriales profitent de ces dispositifs d'emplois aidés pour employer à moindre frais des jeunes électeurs sans véritable implication notamment dans le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires. Le risque de favoritisme politique est particulièrement élevé. Par ailleurs, le fait que les financements soient en grande partie publics donnent l'impression à certaines parties prenantes que les crédits sont inépuisables et que les emplois d'avenir le sont aussi. Malheureusement, cela n'est pas vrai et au contraire, la période de restriction budgétaire oblige à être plus attentif à l'utilisation des budgets mis à notre disposition.

Les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir

Pour pouvoir postuler à un emploi d'avenir, il faut être âgé de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans si vous êtes reconnus comme travailleur handicapé). Il ne faut détenir aucun diplôme ou avoir un diplôme de niveau BEP, CAP ou bac (bac+3 pour les DOM et donc Mayotte). Les employeurs potentiels sont les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations), les collectivités territoriales, les établissements publics (hôpital, établissement public du secteur médico-social), les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les employeurs privés, les entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat, les sociétés d'économie mixte à participation majoritaire des collectivités territoriales, les chambres des métiers, de commerce et d'industrie et d'agriculture. Les emplois d'avenir sont développés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutements durables.

A noter que l'emploi d'avenir travaille 35 h par semaine y compris à Mayotte. Or, chez nous, le Code du travail impose 39 h de travail hebdomadaire.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Le bilan des emplois d'avenir en 2014

Chaque année, la Mission locale effectue un bilan du dispositif des emplois d'avenir. Voici quelques chiffres issus du rapport récapitulatif de l'année 2014 :

100 informations sur les dispositifs des emplois d'avenir

50 prospections

8 formations réalisées par le CNFPT (dont élaboration de projet professionnel, formation d'adaptation, maîtrise sans armes ou encore accueil physique et téléphonique)

14 formations réalisées par Opalia (dont hygiène en restauration, sécurité professionnelle, langage des signes ou encore permis B, C et D)

686 jeunes bénéficiaires d'un emploi d'avenir entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014

78,7 % de recrutements dans le secteur non-marchand (collectivités, associations, établissements publics)

402 nouveaux contrats et 173 renouvellements (dont 462 en secteur non-marchand et 113 en secteur marchand)

370 nouveaux contrats en CDD (32 en CDI)

90,7 % des jeunes recrutés ont un contrat d'un an renouvelable

77 jeunes ont rompu leur contrat emploi d'avenir

70 % correspondent à un non-renouvellement des CDD. Le reste concerne les démissions à l'initiative des jeunes ou des sorties positives du dispositif (jeunes ayant trouvé un meilleur contrat ou un autre emploi ailleurs)

Source : Mission locale

Le taux d'emploi le plus faible de France

La lettre d'information Insee Analyses Mayotte n°5 qui est sortie en février dernier donne quelques chiffres sur la situation de l'emploi et du chômage à Mayotte. On y apprend notamment que Mayotte est le département ayant le taux d'emploi le plus faible de France avec seulement 33,5 % de la population en âge de travailler qui a effectivement un emploi. Il y a bien eu une augmentation de 1,7 % de 2013 à 2014, mais elle n'a pas profité aux jeunes. Le taux de chômage des jeunes est de 46,5 %. Comble de malheur, la durée moyenne du chômage sur notre île est désormais de trois ans et trois mois en moyenne (trois ans et sept mois pour les femmes, deux ans et neuf mois pour les hommes). Huit chômeurs sur dix effectuent des démarches de recherche d'emploi depuis au moins un an. En plus des 10 500 chômeurs recensés par Pôle emploi, il y a 28 100 personnes qui souhaiteraient travailler mais qui ne sont pas considérées comme chômeurs au sens du Bureau international du travail, faute d'avoir été enregistrées au Pôle emploi.

Source : Insee

« La mémoire des déchets » ⁽¹⁾ ou quand la langue témoigne du passé de l'esclavage

Ce 27 avril, on commémore l'abolition de l'esclavage à Mayotte (décidée par une ordonnance royale de décembre 1846, entrée en vigueur en juillet 1847). Commémorer, c'est sauver la mémoire collective de l'oubli. Et c'est un devoir, aurait dit J. Derrida. Mais, un autre devoir, inséparable du premier, est de « faire œuvre critique, analytique et politique », pour reprendre là les mots de J. Derrida.

Condro

L'esclavage est point crucial de l'histoire de Mayotte. L'historienne Isabelle Denis le rappelle en ces termes. « L'es-



clavage a été aboli à Mayotte selon les sources écrites par décret de décembre 1846 entré en application en juillet 1847, avant la loi Victor Schoelcher. Un système de recrutement de main d'œuvre sur contrat de cinq ans est établi dans les autres îles des Comores : l'engage-

ment libre. La colonisation va progressivement interdire le vagabondage, puis obliger le travail pour tous, regrouper

la population dans des villages à proximité des plantations, instituer un impôt en nature, la capitation. Le recours à la main d'œuvre pénale pour des corvées

se généralise. La population perçoit cette période toujours comme une période d'esclavage, car les temps et les méthodes étaient difficiles et qu'il y avait des contraintes à l'égard des propriétaires de plantations » ⁽²⁾

Mais, relevons, avant de poursuivre, un hiatus d'ordre

politique et culturel que révèlent cette décision et ce moment de commémoration. Le discours politique ou l'idéologie dominante ne reconnaissent pas – sinon timidement – l'événement de l'esclavage comme événement historique marquant pour la société mahoraise ou l'ayant marquée dans ses modalités d'identification et de reconnaissance. Cette dénégarion du passé esclavagiste se conforme, de façon consubstantielle, à l'état de la société mahoraise actuelle, qui est marqué par la censure, le refoulement, la manipulation ou le détournement des faits historiques liés à l'esclavage (et à la colonisation aussi). Si bien qu'à Mayotte, tout semble témoigner non pas du passé de l'esclavage mais de l'effacement et de la marginalisation de ce passé dans le présent

« La mémoire des déchets » ou quand la langue témoigne du passé de l'esclavage

collectif.

Peut-être qu'il serait plus vrai de dire que la société mahoraise – comme toute la société comorienne, très consensuelle dans son être-ensemble et son vivre-ensemble – a pu négocier un *modus vivendi*, une « manière de vivre » et un « être-ensemble » marqués un motus sur la question de l'esclavage.

Personne n'aime parler – publiquement – de l'esclavage à Mayotte

On pourrait éventuellement s'interroger sur ce qui commande ou instaure historiquement (et socialement) ce motus. Sur ce qui a pu le rendre possible pour ne pas dire facile. Mais, toujours est-il que personne (à titre individuel) n'aime parler – publiquement – de l'esclavage à Mayotte – à ce titre, notons que l'oubli n'est pas forcément l'envers de la mémoire.

Cependant, il existe des faits et des moments qui échappent à ce silence consensuel ou idéologique. En effet, dans la culture, subsistent toujours des résidus irréductibles, impossibles à résorber et qui échappent à l'oubli ou à la mémoire volontairement oublieuse. Et cette mémoire collective qui

travaille à l'oubli produit des « déchets » - pour parler en terme moderne de société de consommation – ou des traces, qui rappellent à moi ici-présent, à nous ici-présent l'Autre absent-présent, à la paix consensuelle du présent la violence déshumanisante

« La culture adhère donc simultanément à deux tendances opposées : la production de déchets et la production de la valeur »

du passé de l'esclavage. En effet, les déchets de la mémoire, devenant dépotoir, est ainsi un non-lieu de mémoire qui révèle, malgré lui, « [...] que quelque chose reste et que ce reste arrive encore à produire quelque chose »⁽³⁾, selon les termes de Johanne Villeneuve. Pour elle, « la culture adhère donc simultanément à deux tendances opposées : la production de déchets et la production de la valeur ». Et ces restes sont à la fois déchets et valeurs, donc des formes signifiantes.

C'est donc cette matérialité résiduelle de la mémoire collective que nous allons tenter d'interroger, en relation étroite avec la notion de trace – « archi-phénomène de la mémoire » (J. Derrida), comme modalité d'actualisation de la mémoire de l'es-

clavage et comme une façon de revoir la problématique identitaire ou le problème d'identification dans la société mahoraise. Dans cette perspective, on peut dire, dans une sorte de paradoxe apparent, que c'est cette matérialité résiduelle qui permet aujourd'hui la transmission de la mémoire de l'esclavage.

Un vocabulaire riche renvoyant à l'esclavage

Par rapport au thème de l'esclavage en question ici, on propose d'examiner ou plutôt de réfléchir sur une réalité visible et constitutive d'un certain nombre de villages mahorais. C'est leur structuration en quartiers, *nyambo* : *nyambo titi/nyambo bole*, « Petit (ou nouveau) quartier / Grand (ou ancien) quartier », ou encore « Quartier d'esclaves / Quartier de nobles ». Cette structuration est un lieu ou plutôt un non-lieu de mémoire de l'esclavage.

Mais, auparavant, rappelons que ces résidus irréductibles du passé de l'esclavage se localisent également de façon massive au niveau du lexique et de l'identification des positions sociales dans la communauté mahoraise. Claude Hagège, s'intéres-

« La mémoire des déchets » ou quand la langue témoigne du passé de l'esclavage

sant à l'enseignement d'une langue étrangère dans son ouvrage *L'enfant aux deux langues* (1996), n'insiste-t-il pas sur cette dimension mémorielle de la langue ? « Mais, précisément, dit-il, les langues elles-mêmes ne sont pas des savoirs. Une langue ne fait que contenir, véritable musée Grévin de la connaissance, un ensemble hétéroclite de savoirs dispersés, reflétant divers états de la science, dont certains totalement désuets, par exemple celui auquel réfèrent, dans bien des langues, les expressions comme, en français, le soleil se couche, vestige erratique d'une conception pré-copernicienne du système solaire ».

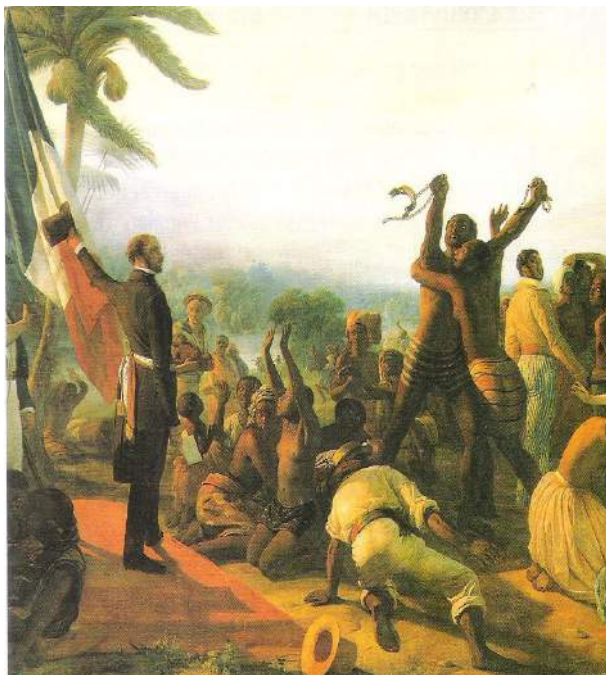
En effet, il subsiste dans l'archipel des Comores, notamment à Mayotte, des termes qui renvoient à l'esclavage. Ce sont, entre autres, pour les plus usités encore, *sharifu* (descendant du Prophète), *kabaila* (noble ou notable, qui se réclame d'une ascendance arabo-persane), *mungwana*

(l'homme né libre, par opposition à l'esclave ou à l'af-franchi), *murumwa* (esclave), *mushendzi* (Zenj, Africain païen, esclave), *tadjiri* (riche), *masikini* (pauvre), *munyeji* (l'enfant du pays, l'originaire, donc l'original, l'autochtone)

qui évaluent la position sociale d'un individu, sanctionnée par le prestige social ou usheo. Pour plus d'informations sur ce lexique, l'on peut consulter avec profit les *Cahiers d'Archives Orales* n° 6 (1998) édités par les Archives

d é p a r t e m e n -
tales de Mayotte, consacré à « L'esclavage à travers la tradition orale mahoraise », et le « Dossier pédagogique » accompagnant l'exposition sur les Mémoires d'esclavage aux Comores.

Certains auteurs, notamment Soibahadine Ibrahim Ramadani, ont pu distinguer « trois groupes sociaux » dans la société esclavagiste : les *kabaila*, les *wangwana* et les *warumwa*. Cependant, il semble que



L'abolition de l'esclavage

(Peinture de Briard, 1848, musée du château de Versailles.)
Sur l'initiative de Victor Schoelcher, l'esclavage est aboli dans les colonies françaises par le décret du 27 avril 1848.

– n'est-ce pas le *monyewe liji* ou celui qui détient la parole légitime ? – *mudjeni* (l'étranger, l'allochtone), *mwana shioni* (lettré), *nyombe kaya-soma* (illettré).

Une distribution de rôles sociaux entre *makabaila* et *washendzi*

Autant de termes, de dénominations qui identifient socialement mais surtout

ce lexique lié à l'esclavage dans l'archipel des Comores peut s'organiser et s'évaluer autour d'un seul axe *kabaila/mushendzi* (*murumwa* étant moins usité), et cet axe n'est pas que social mais également racial. Et c'est parce que la catégorie « race » est fortement significative et discriminante dans le processus d'identification des

« La mémoire des déchets » ou quand la langue témoigne du passé de l'esclavage

individus dans cette société comorienne esclavagiste que la tripartition sociale [qui vient d'être] signalée va très rapidement perdre sa pertinence. C'est donc bien cette axiologie esclavagiste et raciale sinon raciste kabaila/mushendzi qui va rendre compte des distributions des places et des rôles – donc de la parole et du

titution d'une mémoire du passé par une autre, qu'elle a instruit le procès des sociétés colonisées, exclues de l'Histoire et qualifiées de « primitives ».

Des villages divisés en nyambo bole et nyambo titi

En effet, le contenu de savoirs qu'elle enseignait vi-

« Une langue ne fait que contenir, véritable musée Grévin de la connaissance, un ensemble hétéroclite de savoirs dispersés, reflétant divers états de la science, dont certains totalement désuets »

pouvoir – dans la société et des échanges matrimoniaux. La richesse et l'instruction étaient naturellement des attributs du noble. Tandis que l'étranger est évalué selon le pôle de l'axe (la famille) qui l'accueille.

Notons que l'école française républicaine et la société de consommation ont bousculé cette opposition, sans l'avoir complètement neutralisée. L'école française a notamment importé un autre modèle de promotion sociale, certes plus démocratique par rapport à ce que permet cette société mahoraise à l'individu, mais, signalons au passage qu'elle constitue un lieu de subs-

sait, entre autres objectifs, surtout l'accaparement de l'attention des colonisés sur des nouvelles formes de savoir, des nouvelles modalités d'inscription et de distribution du pouvoir, sur des nouvelles formes de croyances et de pratiques économiques et religieuses.

Ces termes semblent relever maintenant d'une sémantique d'auto-valorisation et de stigmatisation sociale de l'autre, que l'on veut rejeter ou humilier ou encore discréditer, délégitimer, à qui il faut donc rappeler son origine.

Voyons maintenant nyambo, cette matérialité linguistique et toponymique : le

quartier mahorais. Il semble bien que le terme nyambo désigne en shimaore le quartier. Pas n'importe quel quartier ; c'est toujours nyambo titi « le petit (nouveau) quartier » et nyambo bole « le grand (ancien) quartier ». Des villages comme Bandrélé, Bandraboua, Sada, Mzouazia, Mtsahara (nyambo yautsini / nyambo yauju), Passmaïnty, à Mayotte, possèdent ainsi leurs nyambo titi et leurs nyambo bole, et ainsi dénommés. Mayotte, l'île elle-même, est divisée en nyambo titi et en nyambo bole, « Petite Terre et Grande Terre ».

A priori, le terme nyambo renvoie à un découpage géographique d'un village. Mais on se rend bien vite compte que les deux qualificatifs titi et bole qui lui sont accolés assument couramment deux sens : taille « petit et grand » ; temps ou âge « nouveau ou plus jeune et vieux ou plus âgé ». Et on peut aisément observer qu'à l'origine, les deux sens se superposaient : le petit quartier étant également le nouveau ou le jeune quartier, ce qui explique sa jeunesse et sa petite taille, tandis que le grand quartier est aussi le plus vieux quartier, ce qui explique son ancienneté, son antécedence (peut-être aussi sa préséance) et sa grande taille. Ce qui voudrait dire

« La mémoire des déchets » ou quand la langue témoigne du passé de l'esclavage

que nyambo titi est le quartier des nouveaux-venus tandis que nyambo bole celui des premiers-venus.

L'école républicaine a fortement bousculé la ségrégation sociale et raciale

Et en termes d'occupation de sol et d'identification sociale, les premiers sont identifiés comme des allochtones et « les autres » ou wadjeni, « watruwawo », alors que les seconds des autochtones et des fondateurs ou wanyoji (wanyewemuji) ou mazanatani. Mais qui sont ces « autres » ? On pourrait logiquement penser que ce sont des Mahorais d'origine géographique (villageoise) autre, qui vont être ensuite intégrés. Des étrangers donc, qui pourront éventuellement être intégrés du moins respectés en tant que tels. Mais il semble que ce sont plutôt des habitants d'origine sociale non-identique pour ne pas dire allogène (par rapport aux premiers habitants).

En effet, pour les habitants du nyambo bole, les habitants du nyambo titi sont des hommes et des femmes de condition sociale inférieure, washendzi ou d'origine washendzi, esclaves noirs africains ou noirs africains d'origine servile. Par conséquent, nyambo bole est le quartier des nobles,

des notables et des gens de condition libre et noble, makabaila – que les wangwana rejoindront, socialement. Tandis que nyambo titi, quartier des washendzi, est habité par des gens inférieurs, qui n'ont pas droit à la parole publique, qui ne peuvent pas accéder à certaines fonctions sociales (cadi, imam, chef de village), qui ne peuvent pas épouser les hommes et les femmes de nyambo bole. On retrouve le lexique et l'iden-

tification des positions sociales évoqués plus haut. Et il faut que cette ségrégation sociale et raciale était strictement observée et visible jusqu'à certaine époque.

Il faut également signaler que l'école française républicaine et la société de consommation, depuis leur avènement, l'ont fortement bousculée, sans l'avoir complètement neutralisée. En effet, certes, le lexique qui accompagne ou plutôt qui accompagnait cette ségrégation ne réfèrent plus aujourd'hui à des gestes et à des pratiques de discrimination massifs et fréquents,

mais il continue de fournir les mots pour s'évaluer et évaluer l'autre socialement.

Ascendance arabe contre ascendance africaine

Valorisation de soi de nyambo bole et stigmatisation de l'autre de nyambo titi. Ce lexique joue alors le rôle de révélateur : il couvre et prend en charge une évaluation raciale ou plutôt une idéologie raciste. En effet, c'est une idéologie qui

Le Mahorais reste très souvent incapable de s'assumer comme descendant d'esclaves lorsqu'il est identifié et désigné comme tel.

rend compte de la réalité des quartiers et du village en termes de lignages ségrégués, et d'ascendances raciales revendiquées, d'un côté, et imposées, de l'autre. Très souvent, makabaila ou les nobles de nyambo bole se donnent et revendiquent une ascendance arabe (parfois malgache, dans les villages qui parlent malgache) – peau claire, nez fin, cheveux non crépus – pour attribuer à l'autre de nyambo titi une origine mushendzi ou makua – Africain, peau noire, nez épaté ou court, cheveux crépus. On est presque en présence ici du nègre décrit

« La mémoire des déchets » ou quand la langue témoigne du passé de l'esclavage

par Frantz Fanon dans *Peau noire masque blanc*. Sauf qu'ici, lorsque les qualités physiologiques attribuées à l'ascendance noble sont absentes chez le kabaila, celui-ci revendique une noblesse de sang.

Nyambo titi, nyambo bole, c'est donc une question de race, une race garantie par le non-mélange matrimonial. Et chacun peut se rendre compte que la structuration nyambo titi/nyambo bole concerne beaucoup de villages mahorais, même si l'on ne retrouve pas les mêmes appellations. Par exemple, à Poroani, un village antalaotsi, on retrouve la même partition : le nyambo titi qui s'appelle Mnyasini ou nyambo tout court tandis que le nyambo bole s'y nomme Antana Be ou « Grand/Vieux village ». Et le village possède deux équipes de football ! On peut aisément imaginer l'ambiance et les propos qui encouragent ou qui découragent les équipes.



Finalement, pourquoi « la mémoire des déchets » ? Le postulat avancé ici est que la mémoire collective mahoraise active, celle qui sélectionne et travaille au rappel et à la transmission, à la régulation émotionnelle collective n'entretient pas le souvenir de l'esclavage – ou si elle le fait c'est involontairement et inconsciemment. Elle travaille plutôt à son oubli en tant fait structurant, pour l'évacuer de la vie de tous les jours et en faire ainsi un épiphénomène. Et ce travail d'élimination ou plutôt

de refoulement va produire des déchets, qui vont, en réalité, constituer la véritable mémoire de l'esclavage dans la société mahoraise.

En ce sens et pour preuve, on peut retenir le fait que le Mahorais reste très souvent incapable de s'assumer comme descendant d'esclaves lorsqu'il est identifié et désigné comme tel. Il ne peut pas accéder à la négritude, comme assomption de soi nègre dénigré et affirmation de son humanité positive. La colonisation est également passée par là.

(1) Nous reprenons ici le titre d'un ouvrage collectif dirigé par Johanne VILLENEUVE, Brian NEVILLE, Claude DIONNE, *La Mémoire des déchets. Essais sur la culture et la valeur du passé* (1999).

(2) Extrait de sa contribution lors de la 1^{re} Rencontre du Réseau des études africaines en France 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006, à Paris, intitulée *Etudes africaines : état des lieux et des savoirs en France*, pour l'Atelier : *Histoire coloniale/histoire africaine: regards croisés*).

(3) Johanne VILLENEUVE, op. cit

ment. Voilà la vérité : en-dehors de son environnement, de sa biodiversité, de sa faune et de sa flore, de ses paysages terrestres, marins et sous-marins, Mayotte n'a aucune richesse. Dégrader l'environnement en s'imaginant qu'on en retirera des richesses et un développement économique, c'est exactement tuer la poule aux œufs d'or : c'est sacrifier la seule vraie richesse présente de l'île au profit de richesses futures hypothétiques, pour tout dire de pures illusions.

Projet pharaonique, extrêmement coûteux, extrêmement nuisible pour l'environnement, aux retombées économiques incertaines : on retrouve finalement pour le pont de Mayotte tous les ingrédients d'aberrations similaires, de l'aéroport Notre-Dame-des-

Landes, à Nantes, au barrage de Sivens, dans le Tarn – qui a fait un mort.

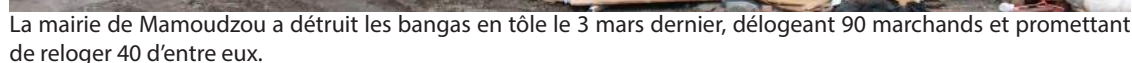
La vérité, c'est aussi que ce projet de pont, s'il devait être réalisé, profiterait surtout, comme tous les autres projets du même ordre, à une poignée de personnes, politiciens ou entrepreneurs. Il faut se demander à qui. Et refuser, de toutes nos forces, que quelques individus, pour empocher personnellement des profits faramineux, détruisent ou dégradent l'environnement mahorais, c'est-à-dire le patrimoine et la richesse qui appartiennent à tous.

Aurélien Dupouey-Delezay
2 avril 2015



Avec la construction d'un pont entre la Petite et la Grande Terre, que deviendraient les barges ?

A.S



Hala halele... Salim



Nassuf Djailani (à gauche) avait participé en compagnie de Salim Hatubou à l'escale littéraire des îles de la lune à la Bouquinerie de Passamaïnty en octobre 2013.

Ta mort, si soudaine, devrait imposer le silence.

Le silence respectueux de la douleur de ta famille, de tes proches, de tes enfants, de ta femme. Respect et sincères condoléances à ton père rencontré à Hahaya sous sa varangue ombragée de lianes et à son épouse si gentille.

Mais nous ne pouvons nous taire, cher Salim, face au vide que tu laisses autour de toi.

Tu nous manques tellement.

La nouvelle a coupé la journée en deux, quand un appel insistant d'un ami de Mayotte m'est parvenu. Et puis ces mots qui disaient l'impossible.

A peine un mois après le départ si tragique d'un autre ami que nous aimions tant, David Jaomanoro, voilà que tu rejoins ta petite maman chérie quelque part sur les bords de l'océan indien.

Salim, il est impossible de faire silence, quand on sait que tu as toujours voulu parler. Tu as toujours été l'artisan de la parole. Hala Halele.

Tu ponctuais toujours tes contes par Hala Halele pour nous prendre par la main, pour

nous faire entrer dans ton univers. Tu nous parlais de Mna Madi, l'idiot et tu nous mettais en garde contre le silence, le silence qui tue, le silence qui nous tue.

Tu repoussais la mort en refusant le silence. Hala halele.

Nos eaux ne sont plus poissonneuses, parce que la mort y rode, la mort y est tapie, elle s'envase, elle encage, elle a la mâchoire ferme, elle dévore les fils

de la lune, embarqués sur les esquifs de la mort. Hala Halele.

Tu n'as eu de cesse de sillonner nos espaces, l'archipel que la géologie a éclaté. Tu nous as toujours conté que Hala halele, il y a fort longtemps, nous fûmes un peuple. Hala halele.

Dans les premières escales littéraires des îles de la lune, hala halele, tu nous as tendu la main, et tu nous as dit que Hala halele. A Mamoudzou, à Moroni ou encore dans les coins les plus reculés de Badjini, tu nous as appris à réapprendre la relation. Tu nous a amené à la rencontre des Comores profondes, à la rencontre des gens que l'on ne rencontre jamais. La caravane a continué sur Anjouan et Mohéli, parce que Hala halele. La parole de fraternité doit résonner encore et toujours. Hala halele.

Je fais le serment, ici, que ton combat pour ce dialogue permanent qui rythme nos nuits d'insomnie n'aura pas été vain.

Nassuf Djailani



Institut de beauté
sans rendez-vous

Epilations
Soins du visage
Soins du corps
Minceur

Les Hauts Vallons
0269 64 64 03
www.bodyminute.yt

PIÈCES AUTO



0639 24 39 22

Une sortie pédagogique à vocations inattendues !

Saïd Saïd Hachim
Géographe

A Mayotte les merveilles archéologiques sont éparpillées dans une nature extraordinaire, elles n'ont pas encore livré tout leur secret.

La semaine dernière, un groupe d'étudiants du Centre universitaire de Mayotte inscrit en première année de licence de géographie, devait dans le cadre d'un module consacré à l'analyse des paysages, observer les caractéristiques d'un paysage littoral. L'objectif était d'expliquer les grands types de littoraux, les types d'aménagement et les activités économiques, mais surtout intégrer les nécessités liées aux mesures de protection.

Nous avons choisi comme site d'étude, la plage d'Iloni. Les étudiants ont constaté la diversité de cette portion de littoral composé

de plages sableuses, de mangroves et de falaises qui donnent un caractère pittoresque au site.

Ils ont pu, pour la première fois, observer les signes visibles de la montée des eaux due au réchauffement climatique. A Iloni comme sur de nombreuses plages de Mayotte, la mer grignote la terre. Les assauts incessants des vagues lors des périodes de grandes marées ou d'épisodes climatiques extrêmes attaquent de manières spectaculaires le littoral. Quelques plantes résistent avec vigueur aux assauts de la mer. Des imposants badamiers se retrouvent déchaussés par les vagues.

Un peu plus loin au milieu de la plage se dresse un hibiscus. Une espèce qui se développe normalement en arrière des mangroves, mais là, elle se retrouve en pleine milieu de la plage entouré de sable.

Mais au-delà de ce cadre naturel, deux murets interpellent les étudiants.



Ce badamier risque de tomber. En cause : l'érosion provoquée par la montée des eaux et le réchauffement climatique.

Une sortie pédagogique à vocations inattendues !

« Pourquoi ces aménagements au milieu de la plage ? ». Certains ont pensé à des « beach rocks », ces plaques naturellement cimentées que l'on retrouve dans certaines plages formées de débris de coquillages, de sables et de cailloutis, comme à Fougoujou sur la Petite Terre.

Ils constatent que la formation n'est pas naturelle. Les deux murets en maçonnerie composés de blocs rocheux cimentés sont parallèles et séparés d'une certaine distance.

J'apprends aux étudiants qu'ils sont en face d'une voie d'accès à un quai de débarquement portuaire. Au prolongement de la voie d'accès, ils découvrent effectivement des vestiges entassés en amas rocheux. Le quai devait se trouver un peu plus loin vers la mer.

C'est la stupéfaction ! « Ici se trouvait un port ? », se demandaient les étudiants

Je leur explique que vers la fin XIXe et le début XXe, Mayotte a connu une période industrielle très dynamique. Des ports de cette nature étaient répartis un peu partout : à Dzoumogné, à Soulou, à Miréréni, etc. D'importantes usines de production de cannes à sucre fonctionnaient à plein régime. Les marchandises et les matériaux étaient acheminés par ce genre d'infrastructures qui se trou-



Vestige débarcadère portuaire : Les étudiants découvrent un quai de débarquement sur la plage d'Iloni.

vaient devant eux. Il existait même d'autres modes de transport qui complétait le réseau maritime comme le train. A l'entrée du collège de Dzoumogné on peut apercevoir l'une des locomotives.

Certains étudiants furent émus par cette histoire qui rejaillit subitement devant eux. Ils n'imaginaient pas que leur île avait connu la révolution industrielle. Ils découvrirent qu'un système de transport intermodal assez élaboré avait déjà été pratiqué.

De là, ce sont chuchotés quelques vocations. Certains se voient déjà dans quelques années intégrer le groupe de travail constitué par des anciens de l'Université de Mayotte qui travaillent sur le transport de demain, mais ça c'est une autre histoire.



Contrairement à ce que l'on pourrait penser, il y a bien eu des trains à Mayotte entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle.



Institut de beauté
sans rendez-vous

Epilations - Soins du visage - Soins du corps - Minceur - Pose de vernis

Les Hauts Vallons - 0269 64 64 03 - www.bodyminute.yt